

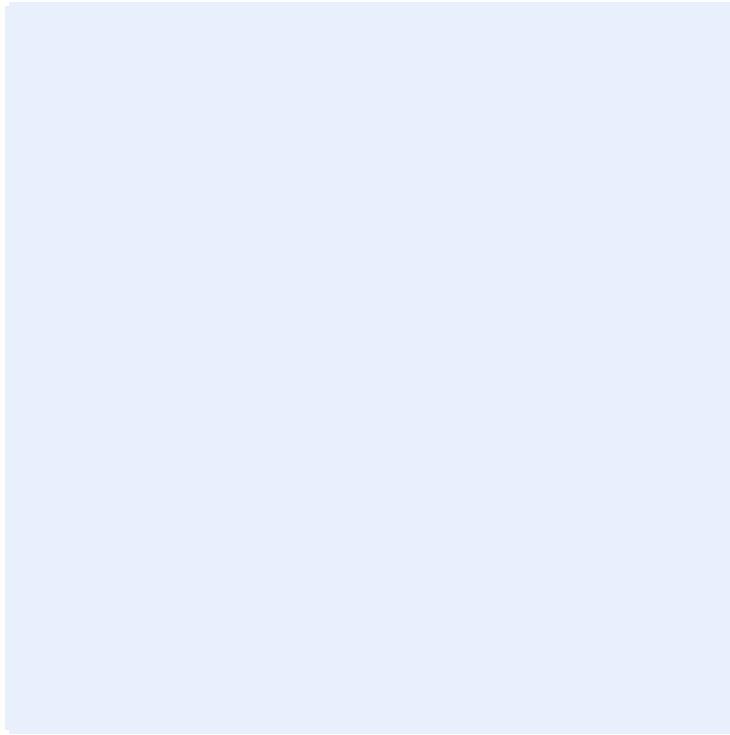


Plan d'aménagement et de gestion des Aires Marines Protégées et/ou Côtières



Plan quinquennal de mise en œuvre :

Cette version du Plan d'aménagement est une version opérationnelle, elle sert d'outil de référence pour les activités quotidiennes de gestion des aires marines protégées.

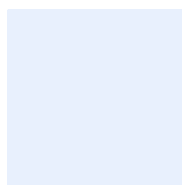


Date de publication

Preuve de Validation par l'autorité compétente

Ce canevas fait partie du paquet de ressources pour les gestionnaires des Aires Marines Protégées, développé par le SGAP/DAPRNE /MEDD en collaboration avec le projet GEF6-AMP.

Le document est basé sur le guide de PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION élaboré avec USAID¹. La révision est effectuée par le cabinet DINIKA mandaté par le projet GEF6 - AMP pour être adapté aux gestionnaires des Aires Marines Protégées et/ ou mixtes.



¹ Il est le fruit d'un travail collaboratif d'experts en Gestion des aires protégées, issus des institutions suivantes : WWF, Madagascar national Parks, WCS, FAPBM, SIF, URI CRC, USAID Mikajy, sous le lead de USAID Hay Tao, et sous tutelle et supervision de l'équipe technique de DAPRNE/MEDD.

**CANEVAS GUIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES AIRES MARINES PROTEGEES**

DINIKA
Décembre 2023

Sommaires.....	5
I- Présentation du canevas.....	7
1.1. But Objectif du canevas- guide du Plan de gestion des Aires protégées.....	7
1.2. Structure du canevas guide.....	7
1.3. Cadre politique et législatif de l'aire marine protégée.....	7
1.4. Schéma récapitulatif d'élaboration ou de mise à jour du PAG.....	8
II- Résumé exécutif.....	9
III- Introduction.....	10
3.1. Définitions utiles.....	10
3.2. Avant la création de l'AMP.....	10
3.3. Outil de gestion pendant la phase temporaire.....	10
3.4. Présentation et description de l'Aire Marine Protégée (AMP).....	10
3.5. Localisation de l'Aire marine protégée.....	12
3.6. Principales réglementations de l'aire marine protégée (nouvelle dimension).....	13
IV- Bilan du précédent PAG.....	14
4.1. Réalisations globales de l'AMP (niveau impact).....	14
4.2. Niveau de réalisations techniques par rapport au dernier PAG.....	14
4.3. Gouvernance et charte de responsabilité.....	14
4.4. Bilan financier détaillé.....	15
4.5. Bilan par rapport au zonage.....	15
4.6. Bilan de la mise en œuvre de la PGESS.....	15
4.7. Résumé des contraintes et des opportunités/atouts.....	16
4.8. Évolution de l'efficacité de gestion.....	16
V- Contextes actuels.....	17
5.1. Environnement biophysique.....	17
5.2. Environnement naturel.....	18
5.3. Description des services écosystémiques (Nouvelle dimension).....	19
5.4. Contexte socio-économique et culturel.....	20
5.5. Les communautés voisines de l'AMP.....	20
5.6. Considération de la dimension genre.....	20
5.7. Structure sociale.....	21
5.8. Infrastructure sociale.....	21
5.9. Description des flux migratoire.....	21
5.10. Économie rurale et dépendance aux ressources pour les activités économiques.....	22
5.11. Valeurs sociales.....	22
5.12. Contexte de conservation dans un paysage (nouvelle dimension).....	22
5.13. Description et délimitation du paysage d'intégration.....	23
5.14. Articulation avec le paysage plus large plans, et vice versa) dans PSM, PAP, SAC (SRAT si ces plans existent déjà.....	23
5.15. Résultat du Recensement parcellaire (statut titre ou non, occupation, utilisation).....	24
5.16. Présentation du Modèle conceptuel et des chaînes de résultats.....	25
VI- Analyse, cadre et mesures de gestion.....	27
6.1. Description des cibles de conservation et carte de distribution des cibles dans l'AMP.....	27
6.2. Analyse de viabilité des cibles.....	28
6.3. Évaluation du niveau de menaces directes et de la vulnérabilité des cibles aux changements climatiques.....	29
6.4. Description sommaire des menaces indirectes ou causes fondamentales (Nouvelle Dimension).....	29
6.5. Cadre de développement (Nouvelle dimension).....	30
6.6. Définition des cibles de développement (ou cibles de bien-être humain).....	31
6.7. Valeurs et valorisation des biens et des services écosystémiques (nouvelle dimension).....	31
6.8. Analyse des parties prenantes et articulation avec les autres secteurs.....	32
6.9. Zonage régulier.....	32
6.10. Spécificité du zonage de l'Aire Marine Protégée.....	33
6.11. Mode de délimitation :.....	33
6.12. Transfert de gestion.....	35
6.13. Secteurs de gestion opérationnelle.....	35
6.14. Gouvernance.....	35
6.15. Rôles, attributions des acteurs.....	36
6.15.1. Rôles de chaque entité.....	36
6.15.2. Ministère en charge de la pêche et de l'économie bleu.....	36

6.15.3.	Centre de surveillance des Pêches (CSP)	37
6.15.4.	Ministère en, charge du Tourisme	38
6.15.5.	Ministère en charge des mines, du pétrole et des ressources stratégiques	39
6.15.6.	Orientation stratégique et Mission du Ministère en charges des mines et du pétrole suivant la politique Nationale du Ministère en charge des Mines, du Pétrole et des ressources stratégiques.....	40
6.15.7.	OMNIS ou Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques	42
	OMNIS et contrat pétrolier.....	42
	OMNIS et Mines	42
6.15.8.	Comités interministériels.....	42
6.16.	Gestion de conflits.....	43
6.16.1.	Définition et concept	43
6.16.2.	Style de gestion de conflit, avantages et inconvénients.....	45
6.16.3.	Charte de responsabilité des parties prenantes dans la gestion des AP/AMP et gestion de conflit.....	47
6.16.4.	Gestion de conflit au niveau communautaire	47
6.16.5.	Partenariat et cohabitation	48
6.16.6.	Recommandations pour éviter et/ou Minimiser les conflits	49
6.17.	Amélioration dans la gestion du droit d'usage	50
6.18.	Approche adoptée pour la consultation publique	50
6.19.	Saisonnalité (ouverture et fermeture de la pêche) des espèces marines	51
6.20.	Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....	51
6.21.	Business plan	53
	Modèle récapitulatif de business plan AP/AMP	53
VII-	Plan d'aménagement et de gestion	54
7.1.	Vision de l'AMP.....	54
7.2.	But global de l'AMP	54
7.3.	Description de la théorie du Changement et Chaines de résultats (nouvelle dimension)	54
7.4.	Objectifs spécifiques	54
7.5.	Définition des activités dans le PAG.....	55
7.6.	Administration et gouvernance.....	55
7.6.1.	Administration	55
7.6.2.	Législation.....	55
7.6.3.	Moyens	56
7.7.	Gestion et conservation.....	56
7.7.1.	Gestion écologique.....	56
7.7.2.	Recherche scientifique	56
7.7.3.	Gestion Touristique	57
7.7.4.	Surveillance	57
7.8.	Formation et communication.....	57
7.9.	Principaux axes stratégiques et actions prioritaires	58
7.10.	Tableau de Plan d'Actions opérationnelles (5ans)	58
7.11.	Plans de suivi.....	60
7.12.	Budget pour les 5 ans	60
7.13.	Business plan	61
7.14.	Processus de validation.....	61
Annexes	62	
A1. Cartes	62	
A2. Tableaux	62	

I- Présentation du canevas

1.1. But Objectif du canevas- guide du Plan de gestion des Aires protégées

Le but de ce canevas est de proposer un outil simple et standardisé aux gestionnaires et individus chargés de développer le plan de gestion des Aires Marines Protégées. Ce canevas comporte des guides qui fournissent des recommandations pratiques, proactifs, coordonnés et standardisés dans le but d'améliorer la planification de gestion et le suivi des réalisations des AMP à tout niveau. Le canevas- guide sert de référence pour le développement du contrat liant le Ministère en charge de la gestion des aires protégées aux gestionnaires. Il sera un outil pour le Service chargé de la gestion des AP au sein du Ministère dans la supervision et suivi des aires marines protégées.

1.2. Structure du canevas guide

Le canevas guide montre les différents chapitres traités dans un PAG et des instructions sur la rédaction du chapitre sous forme de box.

Le plan d'aménagement concerne 5 grandes composantes :

- Présentation de l'Aire Marine protégée
- Bilan du précédent PAG pour les AMP en renouvellement
- Description succincte du contexte actuel que l'AMP doit tenir en compte
- Analyses divers
- Plan de gestion de cinq ans incluant les axes stratégiques, les objectifs et résultats attendus et les actions et le budget estimative.

1.3. Cadre politique et législatif de l'aire marine protégée

Introduire un narratif sur les cadres légaux justifiant l'élaboration ou de la mise à jour du PAG. Parmi les principaux cadres sont le Code des Aires Protégées, les plans et les politiques nationaux (code de la pêche, code du transport maritime, lettre de politique bleue, ...), les différentes références juridiques dont le décret de création, textes connexes communs (Foncier) textes législatifs et réglementaires, arrêté régional....

1.4. Schéma récapitulatif d'élaboration ou de mise à jour du PAG

Ce chapitre décrit brièvement sous forme de graphique le processus d'élaboration ou de mise à jour

Schéma tiré du processus de création de l'AP et d'élaboration du PAG

Etapes	Actions
Etape de renouvellement du PAG	Elaboration du bilan
	Consultations publiques (rapport et identification des pistes pour les prochaines périodes)
	Intégration dans le paysage et articulation avec les plans existants, ...
	Planification de gestion Plan d'aménagement
	Avis du comité d'orientation et d'évaluation
	Révision et soumission
	Préparation de la délégation de gestion

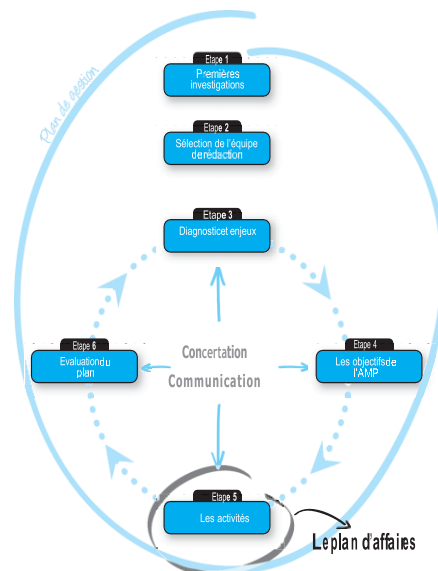
Click or tap here to enter text.

Etapes	Actions
Etape de création définitive	Consultations publiques
	Engagement des acteurs en vue de la valorisation
	Planification de gestion Plan d'aménagement
	Délimitation
	Avis du comité d'orientation et d'évaluation
	Etude d'Impact Environnemental
	Mode de gestion
	Préparation du décret de création et publication du décret
	Matérialisation des limites

Click or tap here to enter text.

Etapes	Actions
Etape de protection temporaire pour les AP en création	Etude de faisabilité
	Evaluation parcellaire avec les communes
	Définition de paysage d'intégration
	Ateliers scientifiques et de travail
	Consultations et engagement des autorités, services techniques et programmes et des autres secteurs au niveau local et niveau régional
	Etude d'Impact Environnemental
	Elaboration du schéma global d'aménagement
	Soumission du dossier a commission SAPM)
	Mise en place du comité d'orientation et d'évaluation

Click or tap here to enter text.



II- Résumé exécutif

III- Introduction

3.1. Définitions utiles

Article 3 du Décret COAP N°2017- 415 du 30 mai 2017 fixant les modalités et les conditions d'application de la LOI n° 2015- 005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées

Délégant : L'Etat, représenté par l'Administration chargée des Aires Protégées qui confie la gestion des Aires Protégées à une personne morale de droit public ou privé selon l'article 36 du COAP. Dans le cas d'une Aire Protégée Privée, le Délégrant est le propriétaire du terrain où se situe l'Aire Protégée.

Délégataire ou gestionnaire délégué: la personne morale ou physique de droit public ou privé à qui le Délégrant confie la gestion opérationnelle d'une ou des Aires Protégées

3.2. Avant la création de l'AMP

Avant la création de l'AMP et còtière, il faut procéder à l'identification de tous les utilisateurs dès le début du processus de mise en place de l'AMP et Còtière avec mise à jour des utilisateurs durant tout le processus (identification des différentes parties prenantes de l'AMP et de leurs rôles ainsi que leur engagement)

Avant, pendant et Durant l'existence de l'AMP et còtière, il faut insister sur la communication verticale, horizontale et transversale (il s'agira de la communication à différent niveau des parties prenantes à la gestion des AMP, aussi pendant l'élaboration du PAG il faut définir des activités relatives à la communication, comme (i) la sensibilisation des différentes parties prenantes sur les nombreux restrictions et règlements cadrant les autres secteurs, des règlements ayant des relation avec la gestion de l'AMP, ce qui facilitera l'élaboration/le respect des règlements intérieurs misent en place, (ii) la sensibilisation par les communautés lors des patrouilles, et définition de règlement en cas de refus tel l'immobilisation (confiscation) des matériels de pêches) ;

3.3. Outil de gestion pendant la phase temporaire

Les outils de gestion avant la sortie du décret définitif AMP sont :

- Les textes sectoriels ;
- Les sensibilisations ;
- La charte de responsabilité (proposition) à légiférer par la région.
- En outre il est important de valoriser les commissions régionales pour l'environnement au niveau des STD : comme l'observatoire de la biodiversité au niveau de la région (cas de Atsimo Andrefana) – Comité régionale de l'économie bleu, commission de PSM, ... autorité administrative. Dans ce sens, une déclinaison régionale des comités interministériels au niveau centrale doit avoir lieu et vice versa. Il doit y avoir aussi une communication et une coordination efficace entre ces différentes entités centrales et régionales où l'effectivité de la décentralisation et de la déconcentration est compromise ;
- Les règlements intérieurs et les règles locaux comme les DINA constituent des outils de gestion de l'AMP
- Enfin ne pas oublier les autorités traditionnelles ;
- Et concernant le zonage, il y a le schéma d'aménagement simplifié et/ou le plan d'aménagement et de gestion.

3.4. Présentation et description de l'Aire Marine Protégée (AMP)

Cette partie résume les informations essentielles sur l'AMP que ce soit spatiales ou écologiques et juridiques, elle doit reprendre la description de l'AMP dans l'outil d'évaluation de l'efficacité de gestion METT

Situation : localisation, limites, surface, accès...

Nom de l'AMP : Click or tap here to enter text.

Aire marine protégée ☐ Aire protégée mixte ☐

Localisation et rattachements administratifs région et district : Click or tap here to enter text.

Catégorie : Click or tap here to enter text.

Type de gouvernance : Click or tap here to enter text.

Gestionnaire :Click or tap here to enter text.

Liste des co gestionnaires: Click or tap here to enter text.

Autre dénomination international: Ex Ramsar, World Heritage, GREEN LIST,

Eco-région: Click or tap here to enter text.

Écosystèmes concernés

marin ☐ forêt ☐ savane ☐ côtière ☐ lacustre ☐ ilots ☐ mangroves ☐ autres zones humides:Click or tap here to enter text.

Date de creation: Click or tap here to enter text.

Arrêté/Décret de creation: Click or tap here to enter text.

Arrêté délégation de gestion N°:Click or tap here to enter text. Date: Click or tap here to enter text.

Nombre total de population autour de l'AMP: Click or tap here to enter text.

Permis environnemental N°: Click or tap here to enter text. Du: Click or tap here to enter text.

Principales valeurs de l'AMP en biodiversité Click or tap here to enter text.

Superficie de l'AMP : Total Click or tap here to enter text.,

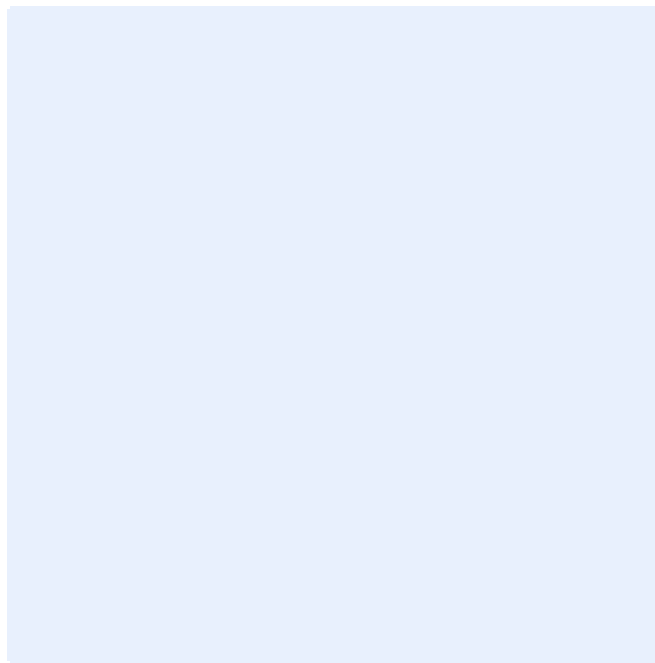
Noyau dur	
Zone tampon	
Zone d'Utilisation Durable (ZUD)	
Zone de Service (ZS)	
Zone de protection	
Zone périphérique	

Objectif global de gestion (conforme aux objectifs dans la première page de METT) Click or tap here to enter text.

3.5. Localisation de l'Aire marine protégée

Cette section localise explicitement l'AMP dans les limites administratives, elle informe sur les nombres de fokontany, communes, districts et région, elle doit partager les spécificités telle les district côtier et marin. Incorporer une carte de la localisation des AMP ?.

Carte de localisation de l'AMP



3.6. Principales réglementations de l'aire marine protégée (nouvelle dimension)

Cette section cite les références, les règlements internes, les procédures de l'AMP et les références pertinentes qui affectent la prise de décision pour l'AMP et les zones périphériques.

Tableaux des principales réglementations de l'AMP

Réglementations diverses et autres références pertinentes relatives à la gestion (dina, arrêté, décret pour gestion des espèces menaces, ...)
Exemple:
Réglementation pêche pour les zones avec Lac et site Ramsar : Click or tap here to enter text.
Espèces menacées: Click or tap here to enter text.
Dina ou Dinabe: Click or tap here to enter text.
Procédures internes sur l'utilisation des pistes, la prise de photo, gestion des déchets : Click or tap here to enter text.
Autre: Click or tap here to enter text.

IV- Bilan du précédent PAG

4.1. Réalisations globales de l'AMP (niveau impact)

Cette section est réservée au renouvellement du PAG, elle ne concerne pas les AMP en cours de création. Elle résume les réalisations pendant la période du précédent PAG, en termes d'objectifs atteints, de résultats et d'impacts, elle fait le lien entre les deux plans.

Elle décrit les principaux indicateurs. Pour remplir cette section, se référer au tableau plan quinquennal du précédent PAG, aux axes et des objectifs fixés y figurant, reprendre prévisions et ajouter les réalisations pour chaque axe.

Cette section décrit les réalisations par rapport au but ou aux objectifs globaux de l'AMP inscrits dans le précédent PAG

Ex si le but global de l'AMP dans le précédent PAG est de conserver la biodiversité clés de l'AMP, le gestionnaire devrait mentionner l'état global de la biodiversité

4.2. Niveau de réalisations techniques par rapport au dernier PAG,

Décrire sous forme narrative dans cette section les indicateurs clés pour l'AMP et les valeurs atteintes pour chaque indicateur à la fin de la période du PAG. Interpréter les valeurs et spécifier clairement leurs significations par rapport à la gestion de l'AMP. Parmi les indicateurs clés il y a la viabilité ou l'intégrité de l'AMP, et des cibles, le niveau des menaces, le niveau de gouvernance, et les résultats financiers et les scores par composante.

Exemple

Un niveau moyen d'intégrité ou de viabilité de l'AMP lors de la dernière année du PAG signifie que les cibles et les AMP nécessitent un suivi de près car pour certaines cibles, les paramètres bio ou écologiques sont déjà en dehors de la zone de fluctuation normale, ou acceptable, et que des interventions rapides et actives sont nécessaires pour en assurer la viabilité à long terme

Activités : surveillance, promotion du tourisme, promotion d'AGR (exemple réserve tournante dans les zones tampon) encadrement des activités, initiations techniques et pratiques, gestion des rejets en mer, prévention des risques d'accident et de pollution, sécurisation et dispositif d'alerte, sensibilisation et dissuasion

Aménagements : infrastructures touristiques, circuits de visite, ouvrages (embarcadère/débarcadère), autres services et facilitations

4.3. Gouvernance et charte de responsabilité

Cette section évalue le niveau de gouvernance atteint par l'Aire marine protégée en se référant au mode de gouvernance accordé lors de la création, au cahier de charge et aux chartes de responsabilité qui en découlent. Parmi les outils disponibles pour évaluer les gouvernances il y a : Fiche d'Evaluation de Contrat (FEC/WWF), Matrice d'Evaluation de l'implication des OSC (WWF), NRG (WCS), ...

Elle comprend une narrative sur le fonctionnement des structures de gouvernance, la mise en œuvre des COS et le respect des engagements par les parties prenantes y compris le DREDD, et inclut un paragraphe expliquant comment en quoi le fonctionnement et la mise en application du mode de gouvernance impactent les résultats des AMP.

Click or tap here to enter text.

4.4. Bilan financier détaillé

Cette section décrit sous forme de tableau le bilan financier, avec les financements réalisés par rapport au budget soumis pour les 5 ans du PAG. Le gestionnaire doit interpréter les résultats, les différences et les changements dans l'utilisation.

Le bilan financier annuel donne plus de clarifications sur les différences, et les résultats, il est alors important de se référer à ces bilans et d'ajouter un hyperlien. Dans certains cas, chaque catégories d'AMP disposent déjà un mécanisme d'autofinancement en place. Ces mécanismes devraient être décrits dans ce chapitre et le pourcentage de financement couvert par l'autofinancement devrait être explicite dans ce chapitre.

Il est question de décrire aussi le Budget et fonctionnement : sources de financement et allocations, maintenance et entretien des équipements et des infrastructures, etc.

Tableau des réalisations financières (5ans)

Axe ou domaine couvert	Prévision (ar)	Sécurisé /disponible (ar)	Réalisé (ar)	Bailleur/montant	Pourcentage par rapport au prévision business plan
Patrouille	500 000 000	300 000 000	250 000 000	Ex USAID Mikajy WWF ...	
				Fond propre	

4.5. Bilan par rapport au zonage

Pour chaque zone de l'AMP, résumer dans ce chapitre les objectifs, les points forts et les points faibles dans la gestion des zone ou zonage, y inclus la mise en œuvre des cahiers de charge et les réglementations. L'analyse et le bilan par zonage doit impérativement se référer par rapports aux textes et règlements en vigueurs.

Tableau du bilan par zone dans l'AMP

Zone	Objectifs	Résultats atteints ou points forts	Points faibles
Noyau dur			
Zone tampon	Opérationnaliser la Reserve tournante de pêche		
Zone d'Utilisation Durable (ZUD)	Accroître la productivité halieutique	Augmentation de la capture de pêche Diversification des activités génératrices de revenu soucieux de l'environnement	Abondances des pêcheurs migrants non enregistré
Zone de Service (ZS)			
Zone de protection	Restaurer les mangroves		
Zone périphérique			

4.6. Bilan de la mise en œuvre de la PGESS

Click or tap here to enter text.

Cette section fait le lien entre le PAG et le PGESS, elle résume les réalisations du PGESS, les PAP compensés, les montants des compensations réalisées, elle interprète ces résultats et explique leurs implications sur l'acceptation de l'AMP par les communautés, la gestion des menaces et des risques, y compris les conflits, et par rapport à la planification pour le future PAG

Click or tap here to enter text.

4.7. Résumé des contraintes et des opportunités/atouts

Cette section décrit de manière explicite les contraintes et atouts/opportunités sur le plan Technique, Stratégique, Ressources humaines, Ressources financières, ou Autres domaines importantes pour la gestion durable de l'Aire Marine Protégée.

Contraintes : les ressources humaines, rapport entre offre et demande, urgence de la conservation et de la couverture des besoins locaux, incohérences et incompatibilités, les problèmes de gouvernance, autres facteurs de blocage

Tableau de contraintes et atouts de l'AMP

Tableau des contraintes et atouts de l'Am		
Catégorie	Contraintes	Atouts/opportunités
Technique		
Stratégique		
Ressources humaines		
Ressources financières		
Autres		

4.8. Évolution de l'efficacité de gestion

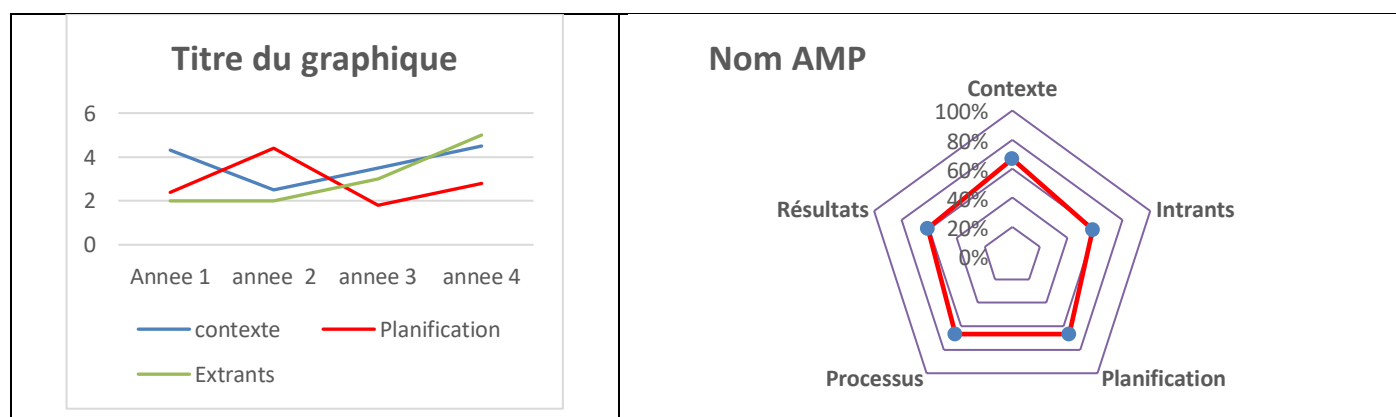
Cette section du plan décrit les contraintes majeures lors de la mise en œuvre du dernier PAG, et qu'on doit redresser dans le prochain plan. Il est également important d'identifier et d'intégrer dans cette section les opportunités et atouts et qui méritent d'être considérés dans la planification des prochaines années car ils ont influencé de façon positive les résultats et les impacts.

Tableau de score par composante du PAG de l'AMP

[illegible]

Interprétations et conclusion générales sur les scores en termes de points forts et points faibles de l'AP

Insérer un graphe de l'évolution des différents scores et du score global par an



Résumé des changements/mise à jour majeurs

V- Contextes actuels

Ce chapitre résume les contextes de l'AMP en mettant en exergue les changements par rapport à l'ancien PAG, les nouvelles valeurs et les tendances qui doivent être tenus en compte dans la planification. Pour les AMP en cours de création, l'élaboration de cette section doit faire l'objet de beaucoup de recherches scientifiques et de consultations publiques.

5.1. Environnement biophysique

Cette section décrit l'état actuel de l'environnement biophysique de l'AMP, suivant le type d'habitats, et les spécificités du site et ceux qui peuvent être utilisés pour définir certains indicateurs. Parmi les caractères biophysiques : il y a le climat, l'hydrographie, la géomorphologie, la géologie, le relief, l'écologie des fonds marins, ect... Les changements de l'environnement biophysique peuvent être imperceptibles, mais dans le contexte actuel de changement global du climat, les événements climatiques extrêmes entraînent des changements majeurs à suivre tel le retrait des côtes, le tarissement des rivières, les inondations, les glissements de terrains, les ensablements.

Pour l'environnement marin, les exemples de conditions biophysiques sont les barrières de coraux, bathymétrie, ligne costale et sables de dunes.....

La valorisation des connaissances scientifiques et les savoirs traditionnels pour l'aménagement des ressources ainsi que le zonage en vue de l'amélioration des stocks (valorisation) constituent des conditions sine qua non dans la mise en place d'un APM et côtière.

A titre d'exemple, sur base de l'écologie marine il y a deux types de ressources, et il faut les maîtriser pour une durabilité de la ressource dans les AMP (l'AMP contribue à la durabilité des ressources marines et des êtres vivants dans la mer), il y a les grandes migratrices (de grande taille et qui se trouvent sur le large) et il y a les espèces sédentaires.

Le tableau qui suit est un résumé de l'état actuel de l'environnement biophysique de l'AMP, suivant le type d'habitats, et les spécificités du site et ceux qui peuvent être utilisés pour définir certains indicateurs.

Tableau de l'état actuel de l'environnement biophysique de l'AMP

Paramètres	Anciennes valeurs	Etat actuel	Note d'observation (Changement par rapport au dernier PAG et autres)
Altitude Minima, Maxima (nom du/des sommet/s)			
Hydrographie Principaux fleuves et bassins-versants (nom et longueur, profondeur)	Ex 3 lits de rivières traversent l'AP	Ex 3 rivières mais le lit d'une d'elle s'est déplacée	Déplacement du lit de la rivière XXX vers le sud
Géologie, Socle ; sols Substrats			
Précipitations Moyenne annuelle : Maxima, Minima			
Niveau de la mer Moyenne annuelle :			
Température de la surface de mer Moyenne annuelle : Maxima, Minima			
Vagues, Marées Différents types de vagues Coefficient des marées (moyenne, minima, maxima)			
Climat	Description succincte du climat en général, et des divers microclimats		
	Section 1 : données climatiques normales température, précipitation,		

	autres facteurs		
	Section 2 : événements climatiques marquants (événements extrêmes,)		
	Section 3 : changement climatique (manifestations observées, projection...avec Maproom)		
Autres conditions biophysiques			

5.2. Environnement naturel

Ressources naturelles : flore, faune (y compris l'ichtyofaune), biologie marine et autres...

A part les cibles de conservation, les changements au niveau de l'environnement naturel à rapporter dans cette section, vient des résultats de recherche effectuée au niveau de l'AMP ou par les chercheurs indépendants menant des recherches au sein de l'AMP, ayant des impacts sur la gestion et la planification.

Ex :(i) Déplacement de groupe de lémurins vers le nord de l'AP, (ii) Disparition des espèces de poissons autochtones. Ainsi pour compléter cette section, il ne faut pas se contenter des cibles mais il faut exploiter les rapports de recherche

Tableau de changement de valeur de l'environnement naturel

Ressources naturelles	Type de Ressources	Anciennes valeurs	Nouvelles valeurs (découverte et disparition, changement de statut de menaces, changement de distribution, migrations) et observations et changements venant des résultats de recherche)
Cibles de conservation	Espèce/famille	6 espèces de poissons autochtones recensées	Pas de changement de cibles
	Habitats		
	Cibles culturels		
	Habitats spécifiques (KBA, IBA, KMA..) ou sensibles		
	Corridor		
Biodiversité autres que cibles	Espèce/ habitats dominants		
	Habitats artificiels		
	Cibles culturels		
	Habitats spécifiques (KBA, IBA, KMA..) ou sensibles		
	Corridor		

Tableau de changement de valeur des sites culturelles et cultuelles

Type de Ressources	Valeurs culturelles et cultuelles	Nouvelles valeurs (découverte et disparition, changement de statut de menaces)
Ilots	Ex tombeaux, grottes	Lieu de cultes annuel le 1 novembre

5.3. Description des services écosystémiques (Nouvelle dimension)

Ce chapitre liste et décrit brièvement et qualitativement les biens et services écosystémiques existants au niveau de l'AP, pouvant être sujets de valorisation et/ ou ayant un rôle à jouer dans la sauvegarde ou du développement durable, ou pour adresser des aspects d'économie verte et bleue. Si des études quantitatives ont été menées dans ce cadre au cours des années du PAG, il est important de mentionner dans le tableau les résultats et les références.

Autrement le gestionnaire peut décrire de façon qualitative les services suivant la définition et les typologies de IPBES sous cités

Le Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) la nature et la biodiversité offre des avantages tangibles aux communautés, elle est associée aux moteurs de du bien-être humain, façonnant ainsi une meilleure qualité de vie.

Typologie des services écosystémiques (IPBES)

Contributions matérielles

Nourriture et aliments pour animaux

Bois d'œuvre et FNP et moyens de subsistance

Énergie

Ressources médicinales, biochimiques et génétiques

Approvisionnement en eau

Contributions à la régulation

Pollinisation, dispersion des graines et autres propagules

Régulation du climat

Réglementation des dangers et des événements extrêmes

Réglementation de la qualité de l'eau douce et côtière

Amélioration du sol

Contributions non matérielles

Soutenir les identités

Expériences physiques et physiologiques

Relations sociales, spiritualité et identité culturelle

Valeurs traditionnelles et des savoirs autochtones et locaux

Tableau de description des services écosystémiques

Services écosystémiques	Type	Description des SE	Utilisation au niveau de l'AMP ou utilisation potentielle	Etude/Recherche/évaluation	Source et Année de l'étude
Contribution matérielle	Service de production	Productions de crabes	Sources de revenu	Evaluation de stock	IHSM
Contribution à la régulation	Service de protections	Protections du littoral contre les vagues par les coraux	Régulations de l'érosion littoral	Non évaluée	Non évaluée
Contribution non matérielle	Service culturelle	Doany et lac sacrée	Cérémonie culturelle annuelle	Non évaluée	Non évaluée

5.4. Contexte socio-économique et culturel

Ce chapitre décrit en détails les communautés voisines de l'AP, leurs structures sociales existantes y inclus les ethnies, et les autorités traditionnelles, le flux migratoire, et le mouvement des communautés, les infrastructures sociales et les services de proximités pour les communautés, et enfin l'économie rurale. Ces données socioéconomiques alimentent la réflexion sur les causes fondamentales ou les menaces indirectes pesant sur l'AMP

Ressources culturelles : populations locales et genres de vie, croyances populaires et coutumes, folklore, artisanat, etc.

Organisation : législation, coutumes et culture, statut traditionnel et droit d'usage, situation foncière...

Valorisation touristique : potentialités, infrastructures touristiques, guides et guidage, facilitations et services divers, recettes, impacts, etc.

Usages illégaux: braconnage, pratiques de pêche illicites, autres activités humaines dégradantes, etc.

Cette partie résume les informations essentielles sur l'AMP que ce soit spatiales ou écologiques et juridiques, elle doit reprendre la description de l'AMP dans l'outil d'évaluation de l'efficacité de gestion METT.

Migration : la gestion des flux migratoires, les activités des migrants, les ressources visées par les migrants, règles d'accès aux ressources

5.5. Les communautés voisines de l'AMP

Cette section décrit l'évolution de la population, le nombre de population par villages, les ethnies, le nombre de ménages, le genre (apporter les sources éventuelle des données RGPH 2019, INSTAT, Portail,...)

Tableau d'évolution de la populations voisine de l'AMP

Districts	Communes	Fokontany	Villages	Donnees de base (Année...)			Donnees actuelles (année...)		
				Population	Ménages	Femme/Homme	Population	Ménages	Femme/Homme

5.6. Considération de la dimension genre

La considération de l'aspect genre est primordiale dans la mise en place de l'AMP étant donné que les femmes participent au même titre que les hommes aux activités de pêches et de gestion durable des ressources marines.

En effet, un des problèmes fréquemment soulevés issus des processus de décentralisation et de gestion participative des ressources naturelles est la « non représentativité » des acteurs et notamment « l'inégalité des genres » dans la prise de décision. Pourtant, l'inégalité des droits ainsi qu'une répartition inéquitable des rôles et des chances d'accès aux opportunités et des pouvoirs de contrôles des ressources entre les femmes et les hommes constituent souvent le quotidien des arènes locales, surtout ruraux dans les pays africains. Ce ci demeure problématique, en premier lieu, en se reposant sur le postulat que les hommes et les femmes ont des intérêts, des logiques et des stratégies différentes. En second lieu, la non intégration d'une large gamme de citoyen ainsi que le non considération du genre dans la prise de décision affectent négativement leur responsabilisation et diminuent l'efficacité des interventions.

Les relations de genre évoluent, se composent et se reconstruisent à travers d'incessantes et incontournables négociations entre les hommes et les femmes.

La construction sociale et culturelle du genre n'est pas figée : elle varie selon les époques, les pays, les situations, les facteurs internes et les influences extérieures aux sociétés. Ces changements peuvent aller vers plus ou moins d'égalité. Ils peuvent intervenir suite à une intervention planifiée (une loi, un programme) ou suite à un événement conjoncturel (crise économique, environnementale, conflit).

Les relations de genre évoluent souvent assez lentement, car elle est intériorisée et véhiculée par différentes institutions : la famille, le milieu social, l'école, la religion, les institutions politiques et les lois (ex. Code de la famille), etc.

Toutes les étapes d'élaboration du PAG ainsi que les outils qui se rattachent aux AMP doivent considérer la dimension genre ainsi que son analyse depuis la consultation, l'élaboration... jusqu'à la mise en œuvre. L'identité/ la définition du genre n'est pas figée, elle varie suivant les délégataires de l'AMP, des politiques de genres existes déjà et s'y référer le cas échéant.

5.7. Structure sociale

Click or tap here to enter text.

Cette section décrit l'organisation sociale dans et autour de l'Aire Protégée de manière à mettre en exergue les rapports sociaux.

5.8. Infrastructure sociale

Cette section décrit les infrastructures sociales existantes dans et autour de l'Aire Protégée. Elle permettra de cibler les activités à venir en matière de mise en place d'infrastructure sociale.

Tableau des infrastructures sociales

		Infrastructures sociales (Données premier PAG)...	Données actuelles (année...)
Districts	Communes	Nb d'écoles Nb d'hôpitaux Transports marchés, et autres	Nb d'écoles Nb d'hôpitaux Transports marchés, et autres

5.9. Description des flux migratoire

Les migrations figurent parmi les menaces émergentes pour les AMP. Si l'AMP est concernée par la migration y compris le mouvement interne, il est important de commencer la réflexion en décrivant les points suivants

Route migratoire départ-destination Click or tap here to enter text.

Activités pratiquées par les migrants Click or tap here to enter text.

Impacts positifs et négatifs de la migration sur l'AMP : Click or tap here to enter text.

Raison de la migration Click or tap here to enter text.

Envergure estime suivant le nombre de migrants par mouvement migratoire (si connu) Click or tap here to enter text.

Fréquence de la migration par an Click or tap here to enter text.

Durée de la migration (saisonnière, permanente) Click or tap here to enter text.

Autres descriptions Click or tap here to enter text.

La migration doit tenir compte des textes et règlements en vigueur et les règles de tradition locale. Cependant, les pistes

de solutions qui peuvent être envisagées sont :

5.10. Économie rurale et dépendance aux ressources pour les activités économiques

Certaines des activités socio-économiques de la zone de l'AP dépendent partiellement ou entièrement des ressources naturelles de l'AMP, et nécessitent un suivi et une gestion spécifique

Tableau de description des activités par zone ou secteur

Zone ou secteur	Activités Économiques par ordre d'envergure Nb de personnes impliqués)	Valeur de Base			Valeur actuelle en cas de changement		
		Ressources naturelles utilisées)	Surface exploitée	Groupe ou ethnies impliqués	Activités Économiques par ordre d'envergure	Ressources naturelles utilisées	Groupe ou ethnies impliqués

5.11. Valeurs sociales

Cette section décrit, dans la mesure du possible, les valeurs sociales, coutumières ou traditionnelles des ressources touchées par l'AMP.

Tableau de valeurs sociales, culturelles ou cultuelles des ressources ou sites

Valeurs	Type de Ressources	Valeurs (Liste et Noms) (découverte et disparition changement de statut de menaces)	Observations (changement et autres)
Social	Site d'attraction touristique		
	Infrastructure à valeur sociale ou touristique	phare	Non utilisé depuis 2019
Culturel	Sites historiques		
	Sites cultuels	Ilots sacrés servant de tombeaux pour les communautés	
Autres	Animaux	Tortues marines	Tabous respecté

5.12. Contexte de conservation dans un paysage (nouvelle dimension)

Click or tap here to enter text.

Les aires marines protégées font partie intégrante de paysages plus larges, gérés par des différents acteurs venant de différentes secteurs gouvernementaux et/ou privés, avec des objectifs et des plans territoriaux multiples, répondant à un but plus large. Par conséquent, l'AMP devrait s'inscrire dans un emboîtement d'échelles qui permet à la fois de répondre aux engagements nationaux et internationaux en termes de conservation et aux objectifs et enjeux de développement durable, au niveau local communal et régional. Pour y parvenir l'AMP fait l'effort de veiller à une bonne articulation avec les programmes sectoriels (PSM, PAP, Pêche, Transport Maritime,), de contribuer aux plans d'actions et plans territoriaux existants (SAC, SRAT, Guide pour l'observation des mammifères marins, ...) aux documents stratégiques

Ce chapitre résume les différentes initiatives et plans dans le paysage où l'AMP est intégrée, les AP/AMP voisins, les activités de gestion durable, les programmes de gestion des espèces existantes, les réserves forestières. Les programmes de développements et programmes sectoriels et les plans spéciaux existants sont articulés au plan de l'AMP.

Ce chapitre décrit également le contexte environnant de l'AMP, la situation des parcelles, les aspects socio-économiques qui doivent être analysées lors de la mise en place, la définition de la catégorie, mode de gouvernance, zonage et élaboration des objectifs.

L'inventaire parcellaire est le meilleur outil de description du paysage. Autre que l'inventaire parcellaire, une étude diagnostic simple pourrait informer sur l'ensemble du paysage de l'AMP/AP, et pour les AMP qui ne sont pas encore en mesure de le présenter dans son PAG une carte paysage, il est recommandé de décrire le paysage dans les tableaux simples ci-dessous,

L'inventaire parcellaire simplifié sera par contre inclus dans les plans comme une action à entreprendre (à annexer)

5.13. Description et délimitation du paysage d'intégration

Les contextes écologiques, économiques et sociaux seront décrits de manière à mettre en exergue ceux qui affecte l'AP et ceux qui seront affecté par l'AP.

Tableau de description de délimitation du paysage interagissant avec l'AMP

	Description des contextes qui affectent l'AMP	Description du contexte affecté par l'AMP
Contexte écologique	Ex AMP voisins, Réseau d'AP, TGRN/TGRH voisins, autres sites de conservation, corridor, connectivité	Ex landscape species Corridor, connectivité
Contexte économique	Ex Pole de croissance économique, vocation économique de la zone, principale utilisation des terres et des eaux, secteurs économiques pouvant affecter l'AP ou offrant des opportunités à l'AP	Ex réserve de pêche, plan d'aménagement, secteurs économiques pouvant être affecté
Contexte social		
Contexte Politique		

5.14. Articulation avec le paysage plus large plans, et vice versa) dans PSM, PAP, SAC (SRAT si ces plans existent déjà

Cette section décrit de manière détaillée les plans existants dans le paysage, les actions de l'AMP intégrés dans le plan et les actions à intégrer et à renforcer dans le paysage où se situe l'AMP.

Tableau des plans intégrés ou à intégrer dans le plan de gestion de l'AMP

Plans existants dans le paysage	Actions de l'AMP intégrés dans le plan existant	Actions à intégrer et à renforcer
PSM, PAP		

5.15. Résultat du Recensement parcellaire (statut titre ou non, occupation, utilisation)

Différentes appellations de la mer

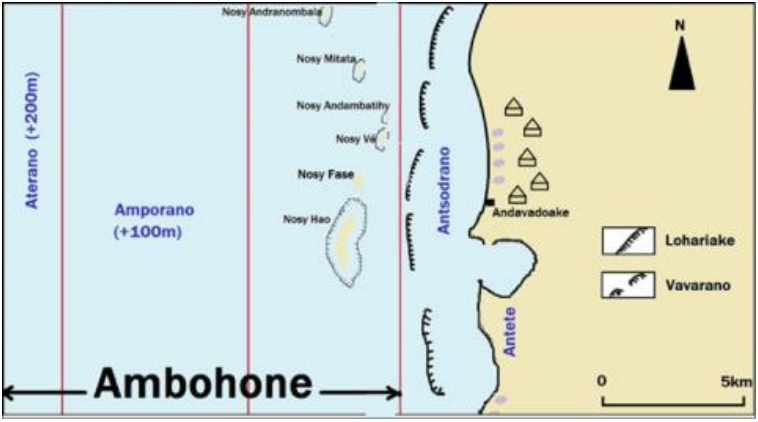
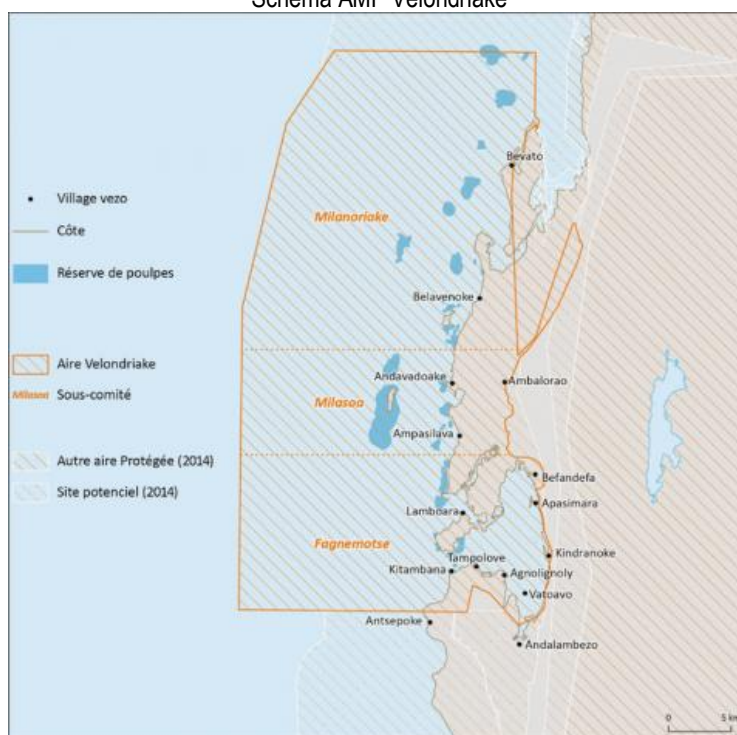
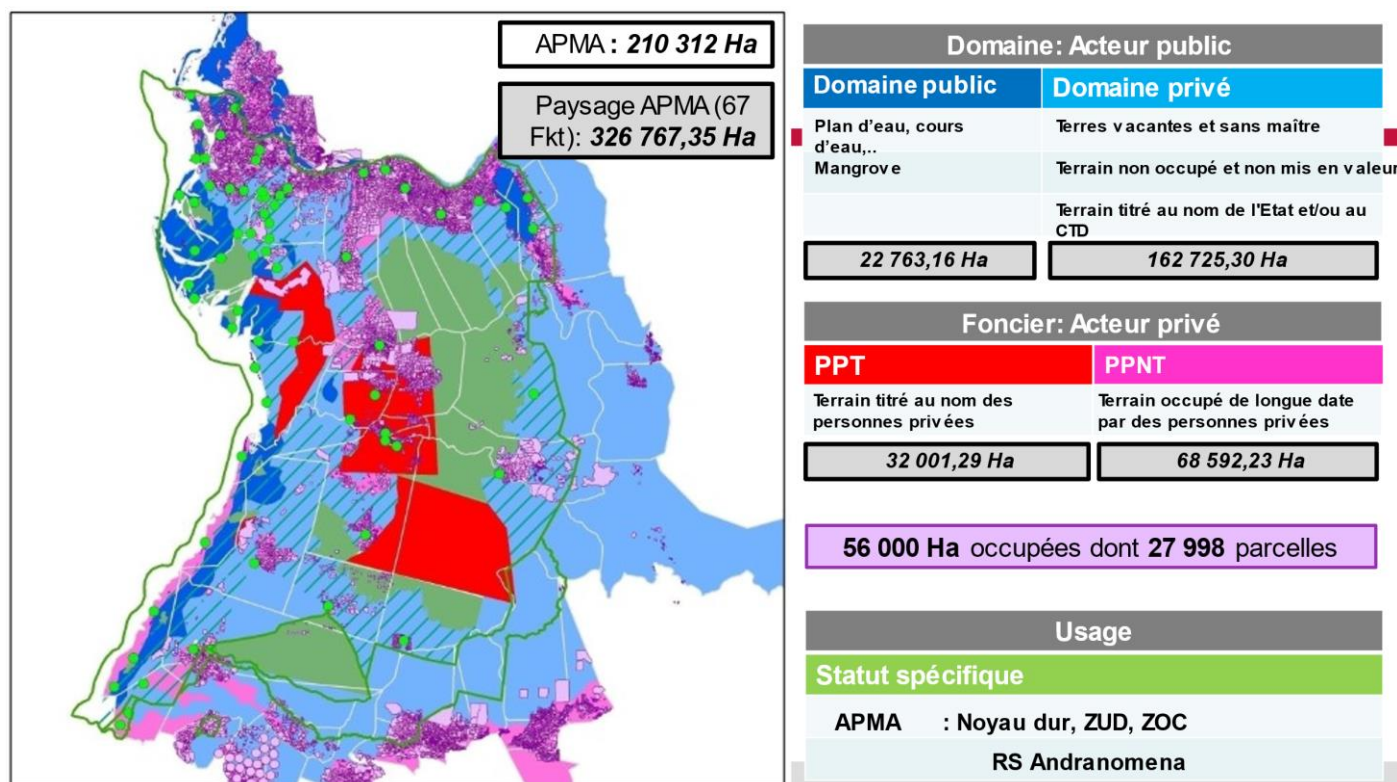
Appellation	Position sur la mer
Ambavane (Vavarano)	 The map shows a coastal area with several appellations: Aterano (+200m), Amporano (+100m), Antsodrano, Antete, and Vavarano. It also shows the location of Ambohone, which is a large area encompassing several smaller areas. The map includes a scale bar (0 to 5 km) and a north arrow. The legend indicates that the hatched area represents Lohariake and the solid area represents Vavarano.
Ambohone	
Andohariake (Andohariake)	
Aterano/Amporano	
Antete	
Antsodrano	
Masondrano	
Sonindriake	

Schéma AMP Velondriake



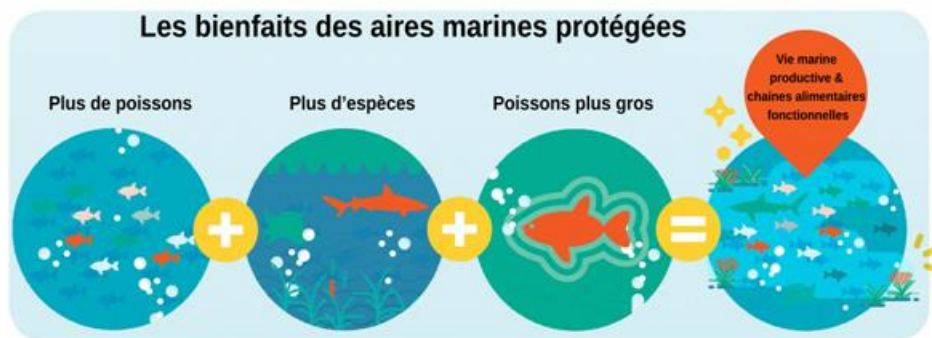


Carte d'utilisation des terres et résumé des résultats des inventaires parcellaires

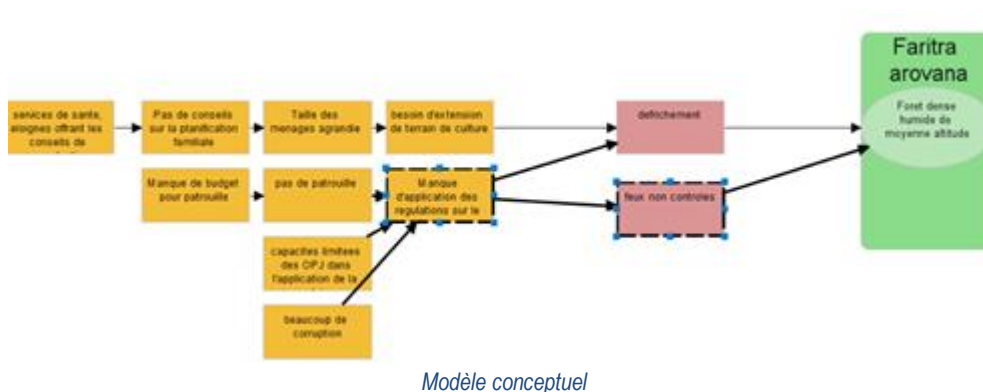
5.16. Présentation du Modèle conceptuel et des chaines de résultats

Utiliser les contextes et les valeurs suscitées pour développer le modèle conceptuel ou analyse intégrée des contextes et des problématiques pouvant entraver la performance des AMP dans la gestion de la biodiversité et développement durable. Les normes de planification de CMP « Conservation Measures Partnership » expliquent en détails le cycle de planification, le modèle conceptuel, et les chaines de résultats qui décrit la théorie de changement et spécifie les améliorations /changements à apporter pour le nouveau PAG.

Le Guide de planification sous Miradi et le logiciel Miradi associé facilitent l'élaboration du modèle conceptuel et du Théorie du Changement (TOC)

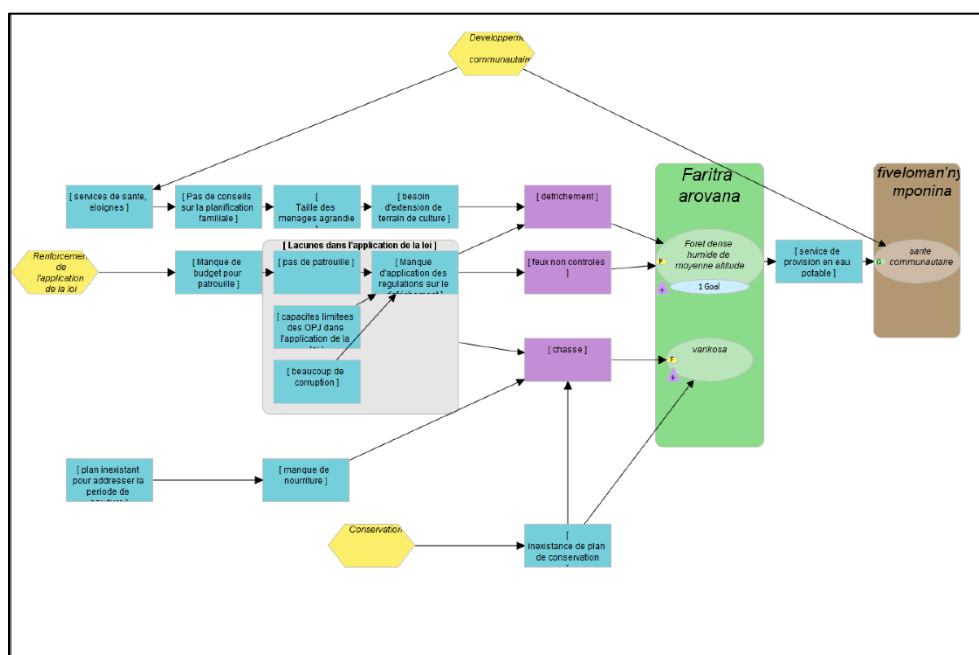


Au sein d'aires marines bien gérées, on trouve plus d'animaux et de plantes, ainsi qu'une plus grande diversité d'espèces et de plus gros individus. Cela résulte donc d'une vie marine plus riche, une plus grande productivité, des chaînes alimentaires fonctionnelles et des écosystèmes en meilleure santé.



Chaine de résultats pour l'ensemble de l'aire marine protégée

Résumé	Indicateurs de réussite	Sources de verification	Hypothèses centraux/ Risques



VI- Analyse, cadre et mesures de gestion

6.1. Description des cibles de conservation et carte de distribution des cibles dans l'AMP

Certaines valeurs nécessitent une gestion en raison de leurs caractères exceptionnels (endémisme, rareté...) ou de leurs niveaux de menaces ou encore en raison de leurs rôles exceptionnels dans le maintien de l'intégrité de des fonctions écologiques de l'AMP. Ce sont les **cibles de conservation**. Une cible peut être un élément unique comme une espèce importante ou un habitat distinct, ou elle peut regrouper plusieurs éléments importants de la biodiversité (lémuriens diurnes). Les cibles peuvent être focales ou intégrés. Cette section du plan d'aménagement reprend les informations sur l'état de valeur de chaque cible de conservation dont l'intégrité tenant compte de l'histoire naturelle (biologique et écologique), les valeurs sociales et culturelles. Il apporte des précisions sur les changements notes ou apportés lors de la mise en œuvre de l'ancien PAG.

Les tableaux suivants résument les cibles de conservation, des cartes de localisation et/ou de distribution des cibles seront ajoutées. Si les cartes ne sont pas disponibles, mentionner la localisation en se référant aux différentes zones/zones de gestion ou secteurs de l'AMP

Tableau des cibles de conservation (espèces)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut (IUCN ou /législation nationale Faune et flore protégée)	Habitat

Tableau des cibles de conservation (Habitat, paysage)

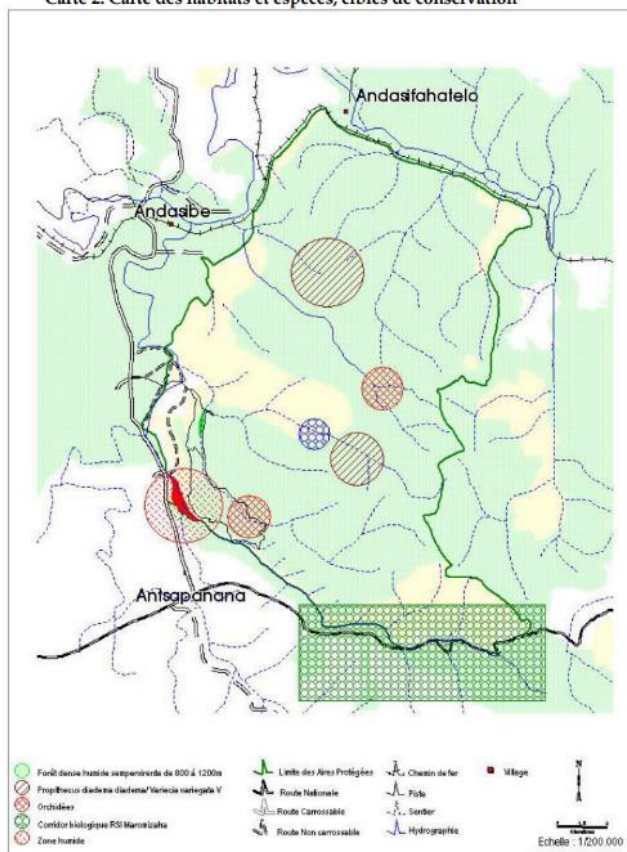
Type	Nom vernaculaire	Couverture/Surface (ha)	Localisation dans l'AMP ZUD, ZOC, ...)

Tableau des cibles de conservation culturelles ou cultuelles

Nom	Type	Localisation dans l'AMP	Mention spéciale ou Spécificité
ex Doany	ex site sacre, monument historique	point GPS/hameau, village, FKT, Communes	ex site pour les rituels annuels



Carte 2: Carte des habitats et espèces, cibles de conservation



6.2. Analyse de viabilité des cibles

La viabilité des cibles est mesurée et suivie annuellement, ainsi la méthode d'évaluation de l'intégrité devrait être similaire et standard au cours des 5 années du PAG. La Méthodologie d'évaluation de l'intégrité des cibles pourrait être différente d'une AMP à l'autre.

Si l'AMP utilise le logiciel de planification de la conservation Miradi, l'AMP devrait établir une gamme numérique de viabilité allant de faible, neutre, bon et très bon pour chaque indicateur avec l'appui des experts scientifiques et la méthode d'évaluation de Miradi détermine automatiquement un score d'intégrité pour chaque cible. Le suivi régulier de ce score permet d'apprécier dans le temps l'évolution de la « santé » de l'aire marine protégée.

Si l'AMP utilise les avis des experts et les publications pour estimer la viabilité des cibles de conservation, les sources doivent être mentionnées dans ce chapitre.

Tableau d'analyse de la viabilité des cibles

Cible biologique	Intégrité taille	Intégrité condition	Intégrité contexte spatial	Valeur globale actuelle	Valeur globale de la dernière année de mise en oeuvre de l'ancien PAG	Objectif pour le prochain PAG	Mesure de gestion
Ensemble de l'AP							

6.3. Évaluation du niveau de menaces directes et de la vulnérabilité des cibles aux changements climatiques

Cette section présente les résultats des niveaux de menaces de chaque cible comparée aux valeurs de la dernière année de mise en œuvre de l'ancien PAG. Il se doit de spécifier les impacts du changement global du climat. Il y a 3 options possibles pour analyser la vulnérabilité des cibles aux changements climatiques :

Option 1 : Intégration du Changement climatique comme menaces directes

Pour cela l'AMP doit définir clairement les menaces climatiques (érosion, augmentation de température, ...) et les attributs des cibles pouvant être impactés (ex reproduction, croissance, mouvement, alimentation...). L'AMP peut utiliser l'évaluation (mode simple de Miradi) du niveau des menaces climatiques, ce mode n'exige pas de données mais les avis des experts ou les résultats des observations régulières des techniciens de terrains.

Option 2 : Utiliser des outils d'analyse de vulnérabilité

Plusieurs outils d'analyse de vulnérabilité, de modèles et de guide existent et peuvent être utilisés suivant les données existantes au niveau de l'AMP, donnant des informations différentes de la sensibilité à la capacité d'adaptation.

À titre d'exemple :

- CAMPA (Climate Adaptation Methodology for Protected Areas)
- Guide méthodologique d'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique au niveau communautaire (Zone côtière),
- Climate change vulnerability index].

Option 3 : initier la collecte des données en vue d'une analyse de vulnérabilité

Si l'AP estime que les données climatiques sont manquantes ou collectées à une échelle pouvant handicaper l'analyse de vulnérabilité, des recherches ou des partenariats en vue de collecte de données doivent être planifiés pour les données climatiques qui sont en dehors de toute gamme connue de variation naturelle.

Tableau d'analyse du niveau de menaces directes et de la vulnérabilité des cibles aux changements climatiques

Cibles	Liste des menaces directes	Sévérité	Étendue	irréversibilité	Niveau global	Niveau de la dernière année de l'ancien PAG	Objectif pour le prochain PAG

6.4. Description sommaire des menaces indirectes ou causes fondamentales (Nouvelle Dimension)

Les causes fondamentales sont les actions humaines à l'origine des menaces directes. Pour une meilleure planification, les causes fondamentales devraient être suivies et contrôlées afin de réduire les menaces directes sur les cibles. La plupart du temps, la gestion des menaces indirectes impliquent le développement de partenariat avec d'autres secteurs. Un des principaux rôles du gestionnaire de l'AMP est le suivi.

Les mesures pour adresser les principales causes fondamentales étroitement liées aux cibles de bien être humain. Si le gestionnaire de l'AMP arrive à estimer l'ampleur les causes fondamentales à partir de leurs impacts sur les cibles de conservation, les mesures seront plus objectives

Exemple de tableau d'analyse des menaces (indirectes ou causes fondamentales)

Menaces directes	Menaces indirectes	Localisation (Zonage, ND, ZP, communes FKT)	Ampleur (Couverture par rapport à l'AP/AMP, ou nb d'auteurs de menaces concernées)	Groupes d'acteurs impliqués dans la menace directe	Objectif pour le prochain PAG	Mesure de gestion
Chasse	Commerce d'espèces		Nb de commerces d'espèces,			
	Consommation locale					
Construction, développement des zones d'habitation,	Scierie près de l'AMP					
Défrichement	Zones de culture					

Les ressources/espèces cibles de pêche varient suivant les acteurs. De plus, le domaine marin est multi-acteur et multi-secteur, aussi la considération de « l'aspect cohabitation » est très importante. Dans ce sens, il faut avoir une vision holistique (considération de tout un ensemble) dans la mise en place d'une AMP et Côtière surtout pour l'étude et l'analyse de la potentialité de la ressource ainsi que l'identification des acteurs concernés et de leurs zones d'interventions respectives.

Des réflexions et des actions doivent être effectuées envers l'encrassement biologique (Développement d'organismes vivants sur la surface d'engins ou d'équipements en contact permanent ou fréquent avec l'eau, qui nuit à l'utilisation de ceux-ci) « biofouling ». Il en est de même aussi pour le traitement des espèces invasives. Ces réflexions doivent figurer dans les principes globaux de gestion des AMP et côtière et leurs réseaux ainsi que dans les outils de gestion.

6.5. Cadre de développement (Nouvelle dimension)

Les aires protégées ont des liens réalistes et non triviaux avec les Objectifs du Développement Durable ODD. Les AMP constituent des solutions naturelles aux défis mondiaux de développement socio-économique. Ils offrent des biens et services pouvant améliorer le bien-être des populations. Cette section décrit en détails ces biens et services de bien être humain offerts par les AMP.

Pour identifier les cibles de développement, les gestionnaires peuvent utiliser 3 options

(1) ils peuvent partir des menaces directes et indirectes du modèle conceptuel et de discuter de façon participative avec les communautés des options de développement qui peuvent réduire de façon importante et rapide les menaces directes de l'AMP une fois en place.

(2) L'outil IMET (integrated management effectiveness tool) Outils\IMET offre une option plus méthodique d'évaluation de la dépendance des communautés aux services et biens, permettant aux gestionnaires de vérifier l'évaluation participative et de définir les bonnes cibles de bien être humains

(3) Les gestionnaires peuvent utiliser des systèmes de scoring. Dans ce sens, les cibles de développements sélectionnés doivent faire l'objet de suivi régulier. Il ne faut pas négliger aussi le concept de Population santé et environnement.

6.6. Définition des cibles de développement (ou cibles de bien-être humain)

Cette section concerne principalement aux informations touchant le revenu des ménages, des pêcheurs, la diversification d'activités, l'accès à l'Energie, la santé communautaire, le bien-être social,

Tableau de définition des cibles de bien être humain

Cibles de bien être humain,	Services écosystémiques offrant le bien être humain (valeur pratique, valeur esthétique...)	Nb de population concernée	Biodiversité ou cibles à l'origine des services	Dépendance des communautés aux services de 1 à 3 (1 non dépendant, 3 incontournable)	Tendance actuelle des qualités et quantité des services écosystémiques (de -1 à 1 dont -1 en déclin, 0 sans changement, et 1
(à titre d'exemple et d'illustration) Revenu des pêcheurs	Service de production de poissons	3700	Coraux		
Diversification d'activités	Services esthétiques et culturelles/culturelles Ecotourisme/tourisme culturelle		Ilots, forets		
Energie,	Service de production de Bois (énergie, construction),		Foret		
Santé communautaire	Service de production des plantes médicinales, service de regulation de l'air des forets		Forets		
Bien-être social	Service culturel		Sites culturels		

6.7. Valeurs et valorisation des biens et des services écosystémiques (nouvelle dimension)

Les biens et services fournis par les aires protégées ont une importance capitale pour de nombreux secteurs ex pêche, santé... Il est nécessaire d'attribuer des valeurs aux biens et services écosystémiques fournis par les AP aux secteurs pour pouvoir établir des partenariats forts avec ces secteurs connexes, en vue d'une négociation des retours d'investissement, ou d'une perspective de valuation dans l'économie régionale et nationale. Divers outils d'évaluations existent suivant le contexte et suivant les objectifs. L'outil « Ecosystem Services Assessment Tool » (ESAT), est l'un des outil simple servant à évaluer les services actuels ou les changements des services.

Le tableau ci-dessous est une évaluation simple des biens et des services sur la base de : A) Importance : étendue géographique, B) dépendance de la population locale/société/secteur à l'égard des biens ou du service écosystémique et C) Tendance de la quantité ou de la qualité des services écosystémiques fournis par l'aire protégée, selon les échelles suivantes:

Importance :

Locale : Importance limitée aux communautés locales ou régionales (ex. tubercules, fruits, bois de chauffage, etc.)

Large : Importance étendue à la société nationale et mondiale (bassin versant, tourisme, etc.)

Dépendance à l'égard du service écosystémique :

0: très faible

1: faible

2: moyenne

3: élevée

Tendance :

-2: En baisse

-1: Légèrement en baisse

0: Aucun changement

1: Légèrement en hausse

2: En hausse

Tableau d'évaluation des biens et services

Biens/services	importance	Dépendance/secteur d'activité	Tendance	Note
Provision des eaux	Locale/large	Communautés/santé/agriculture		

Tableau de descriptions des services écosystémiques

Fonctions écologiques	Services écosystémiques	Biens et services offerts	Biens et services valorisables	Spécifier l'apport sur l'économie/sociale locale, régionale	Spécifier le bien être humain pouvant être impacté
Equilibre de Chaîne trophique	Production	Alimentation	Ressources halieutiques	Revenu de ménage	Bien-être économique et social I

6.8. Analyse des parties prenantes et articulation avec les autres secteurs.

Ce chapitre décrit les parties prenantes du paysage d'ancrage de l'AMP. L'articulation de l'AMP avec ses parties prenantes, avec les programmes sectoriels, des plans territoriaux existants, et des documents stratégiques (y inclus les secteurs privés et l'intégration de l'AMP dans une planification spatiale ou territoriale plus large. Il en est de même pour l'intégration de l'AMP au niveau du système Administratif, CTD.)

6.9. Zonage régulier

Le zonage est un outil de gestion clé pour les AMP. Le zonage vise à concilier l'objectif principal de la protection des valeurs et des ressources à travers des réglementations. Le Code des AP est la référence clé pour les différentes zones obligatoires pour l'AMP.

Vue que les AMP offrent des opportunités d'usages multiples, ils prévoient une gamme de possibilités de tourisme, de commerce et de recherche, ainsi que la poursuite des activités traditionnelles. Par conséquent ce chapitre doit présenter les zones potentielles et autorisées par la loi, pour la valorisation future de l'AMP

Redéfinition éventuelle des limites (nécessité d' intégrer des domaines vitaux entiers, application de la théorie biogéographique de l' insularité, etc.) : diagnostic participatif des problèmes liés à l'institution d'une pratique de gestion durable des pêcheries; identification de stratégies communautaires de conservation, restauration et valorisation des pêcheries traditionnelles ; identification et établissement d'aires marines protégées communautaires (sites de frai et d'alevinage) ; observation consensuelle de calendriers spécifiques de repos biologique.

Indication et justification de la vocation propre de chaque zone (protection intégrale, utilisation touristique intensive, pêche contrôlée, autres) : bilan des connaissances sur les écosystèmes marins et côtiers et sur les espèces et leur dynamique; identification des écosystèmes et des espèces menacées, vulnérables, sensibles ou présentant des opportunités de valorisation économique et sociale ; édification des communautés locales et autres institutions et structures concernées et/ou compétentes sur l'importance stratégique (au plan économique et social) d'un zonage et d'une utilisation judicieuse de l'espace et des ressources marines et côtières. Dans ce sens, le noyau dur est destiné à l'accroissement des produits halieutiques et les autres zones (ZUD, Zone tampon, Zone de service, ...) pour les utilisations durables et les réserves de pêches.

Dans la délimitation d'une zone à conserver/protéger il est important de considérer les notions et les labels qui permettent la persistance de la biodiversité comme les KBA, les IMA, les IBA...

6.10. Spécificité du zonage de l'Aire Marine Protégée

Une AMP n'est pas un espace fermé à toute forme d'exploitation mais plutôt une zone où l'accès et l'utilisation des ressources sont réglementés. En référence aux objectifs de conservation à long terme de la biodiversité marine et côtière, l'AMP, en fonction des centres d'intérêt bio-écologiques, économiques et sociologiques, est subdivisée en plusieurs unités.

Chacune des unités a une vocation spécifique. En fonction des caractéristiques intrinsèques de l'unité écologique, les limites et les seuils de tolérance de l'accès aux ressources sont fixés. Une attention particulière est accordée aux zones de reproduction (frayères), de grandissement (alevinage) et les zones de refuge de certaines espèces compte tenu de leur statut (emblématiques, menacées, vulnérables, etc.).

Les limites de chacune des unités seront matérialisées physiquement et de façon compréhensible pour les usagers. De manière pratique le processus de zonage se déroule comme suit :

1. Relevés des points GPS des unités focales ;
2. Réalisation d'un DRAFT de cartes thématiques (usages, ressources, etc.) ;
3. Restitution et validation des cartes thématiques de répartition des habitats auprès des parties prenantes ;
4. Définitions consensuelles des mesures réglementaires : niveaux de protection, conditions d'accès ;
5. Réalisation de la carte finalisée déterminant les mesures de gestion.

L'équipe qui réalise le zonage doit avoir au moins, en son sein, les compétences et les personnes suivantes.

Un spécialiste en SIG ;

Un spécialiste en gestion des AMP ;

Des représentants de la ou des collectivités locales concernées ;

Des représentants de l'Etat et des collectivités/services territoriales décentralisées

Un spécialiste en gestion des ressources naturelles (GRN) et décentralisation ; Livrables : cartes thématiques esquisse du futur plan/schéma d'aménagement

NB : La description des différentes zones constituant toute Aire Marine Protégée dans les documents de référence de l'Aire Protégée en création, le Plan d'aménagement et de gestion et les dossiers d'étude d'impact environnemental doivent être matérialisées dans l'espace.

Tableau synoptique des zones

Zones	Surface/localisation	Mode de gestion/régime foncier	Principales réglementations
Noyau dur	Xxxxha en plein mer		Plan d'aménagement, cahier de charge
Zone d'Utilisation Durable (ZUD) y compris les réserve de pêches			PAG, cahier de charges
Zone de Service (ZS) y compris les zones de passage de bateaux de transport			PAG, Cahier de charge, code de tourisme, code sur le transport maritime, ...
Zone tampon	XXXha et Village	TG/Dina/prive	Cahier de Charges
Zone périphérique			

6.11. Mode de délimitation :

La délimitation et la définition des zonages pour la mise en place d'une AMP est basée sur la valorisation des recherches scientifiques (qualité du milieu et du biotope...) et des connaissances traditionnelles. Valorisation de l'aspect et des labels de persistance de la biodiversité (KBA, IMA...) ;

- Description du noyau dur : il s'agira des zones cibles représentant les habitats critiques et riches en biodiversité (comme les récifs, les îlots/zone de ponte des tortues, les mangroves, ... pour le moment les espèces migratrices ne font pas parties de la description/délimitation/zonage des noyaux des AMPs dur mais plutôt des cibles intégrées ;
- Les zones retenues pour la création d'une AMP doivent assurer la viabilité des espèces cibles et/ou de l'ensemble de l'écosystème. Ces zones doivent, après avis des acteurs, avoir des fondements et des bases scientifiques ;
- La mise en place d'une AMP doit permettre/respecter le plus possible l'aspect de connectivité ;

Le mode de délimitation : dans la délimitation, les points clés suivants, de manière non exhaustive, peuvent constituer de base et de point de départ :

- Partager et insérer le shapefile des AMPs dans la carte de navigation des bateaux ;
- Valoriser la connaissance sur la durée de trajet des pirogues par rapport à la côte ;
- Prendre des repères naturels (herbier, récifs, mangroves, îlots, site sacré, embouchure ...) ;
- Valoriser les repères par rapport à la dénomination locale des zones côtières (nom des villages et repères terrestres) - Caractéristiques locales de l'habitat : Tany fady : exemple présence d'activités culturelles et culturelles
- Connaître les courants d'eau ;
- Travailler avec la cartographie participative de toutes les parties prenantes à l'AMP (pêcheur, MEDD, MPEB, ...), et la délimitation des points se fera à travers des caractéristiques du milieu marin ;
- Valoriser les connaissances du milieu par les pêcheurs locaux (oui, ils peuvent faire la transcription des caractéristiques du milieu et effectuer une délimitation par GPS après) ;
- Marquer les limites des AMP en milieu marin avec des bouées suivant les règles de l'art (suivant les textes, règlements et normes en vigueur)
- Marquer les parties terrestres par des peintures facilement identifiables (exemple des peintures rouges colorant les troncs de mangrove...) ou des balises (poteau, piquet, ...);
- Ne pas oublier de sensibiliser les différentes parties de ces limites suivant les modes les plus appropriés à chaque niveau.

6.12. Transfert de gestion

Cette section décrit les données sur les structures locales communautaires avoisinantes, (à l'intérieur ou à l'extérieur) faisant partie de la ceinture verte ou de bleue ou en dehors de l'AMP

Tableau de description des TGRNRN/TGRH autour de l'AMP

Nom VOI/ LMMA	Superficie	Localisation (partie de l'AP)/	Vocation (écotourisme, conservation, exploitation)	Date du premier contrat/création pour LMMA/TGRH	Date de renouvellement	Statut	Outil de gestion : Dina Homologué ou contrôle de légalité	Type	Capacité de production (annuelle) (Mesure en kg sa en tonnes)

6.13. Secteurs de gestion opérationnelle

En raison de la taille des AMP, et de la difficulté des terrains, les AMP sont subdivisées en secteurs de gestion afin de faciliter une administration efficace de l'ensemble, « idéalement comme le cas du PAP qui est un outil de planification relativement simple »

Tableau de localisation des différents secteurs de gestion

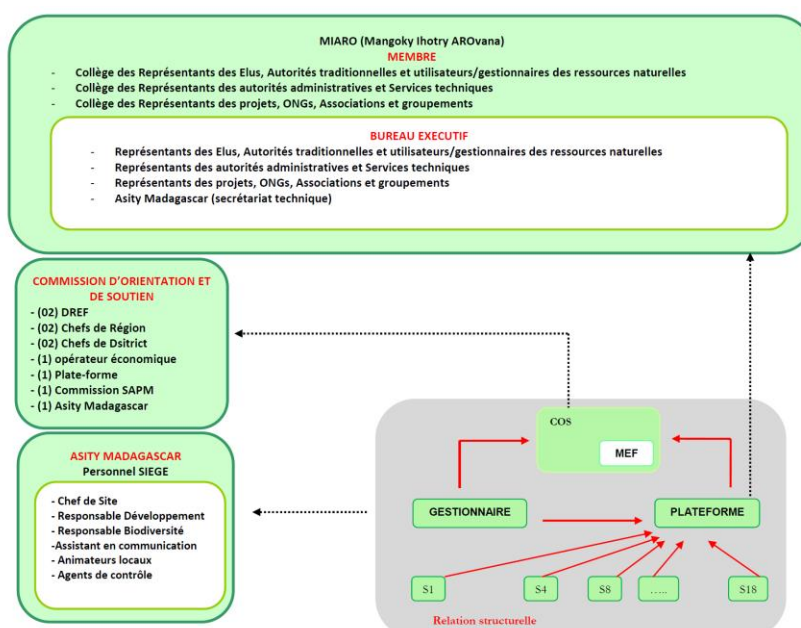
Secteur	Localisation par rapport ville ou communes ou région	Localisation du bureau du secteur	Note

6.14. Gouvernance

Le structure de gouvernance de l'AMP et côtière

Cette section décrit les modalités d'administration de l'aire protégée. Elle détaille le responsable de la gestion ou les différents comités et la manière dont ces comités s'interagissent. Le schéma de gouvernance et de redevabilité, sera présenté sous forme de flèche dans le tableau. Elle détaille également les structures de gestion opérationnelle

Schéma de la Structure de gouvernance avec le flux de décisions (proposition de schéma global par type de gouvernance)



6.15. Rôles, attributions des acteurs

6.15.1. Rôles de chaque entité

- Le rôle de chaque entité (partie prenante à l'AMP) doit se traduire par une charte de responsabilité. Pour les parties prenantes directes à l'AMP, leurs responsabilités seront inscrites dans le PAG et rappelées dans le règlement intérieur.
- Pour renforcer et consolider le rôle de chaque entité, il est important et recommandé d'effectuer des communications sur les processus et les entités à consulter sur chaque type d'activité au niveau d'une zone maritime donnée, l'élaboration du PAG tiendra compte de ces différents processus si besoin y a ;
- Pour des activités inscrites dans le PAG et faisant intervenir différents entités/Secteurs, des révisions éventuelles ou des précisions sur chaque processus administratifs (technique) peuvent ou doivent avoir lieu afin d'éviter toutes formes de lourdeurs administratives. Dans ce sens, il est important de bien identifier ces activités ainsi que les solutions qui s'y rattachent et les réviser lors de la révision du PAG ou de sa mise à jour.

De manières non exhaustive les départements ministériels et autres institutions suivantes sont mentionnés afin d'avoir plus de lumière et faciliter l'expression leurs rôles et attributions dans la création, gestion et suivi des AMP et côtières

6.15.2. Ministère en charge de la pêche et de l'économie bleu

Le ministère en charge de la pêche et de l'économie bleu suivant le décret 2021-856 fixant les attributions du ministère de la pêche et de l'économie bleue ainsi que de l'organisation générale de son ministère :

- Conçoit et met en œuvre la politique et la stratégie du Secteur Pêche et de l'économie bleue ;
- Assure la gouvernance et l'Emergence du Secteur Pêche et de l'Economie Bleue ;
- Assure la promotion du concept de l'Economie Bleue tout en préservant l'écosystème aquatique ;
- Contribue à la sécurisation alimentaire et nutritionnelle et à l'amélioration de la résilience face au changement climatique.
- La Direction générale de la pêche et de l'aquaculture (DGPA) est le garant de la gestion durable des exploitations et de la préservation des ressources halieutiques. Elle assure également l'accroissement de la productivité et la contribution économique du secteur ;
- La Direction Générale de l'Économie Bleue (DGEB) est chargée de (i) l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique de développement de l'Économie Bleue et la coordination des aspects sectoriels et intersectoriels de son implémentation par une approche intégrée et (ii) la gouvernance des écosystèmes aquatiques, l'exploitation rationnelle et la planification spatiale maritime et continentale.
- Le Ministère en charge de la Pêche est responsable de la coordination des opérations de suivi, de contrôle et de surveillance des activités de pêche sur le territoire malagasy (Article 64 : code de la pêche et de l'aquaculture). L'exécution de ces opérations se fait par le biais de l'autorité chargée de contrôle et surveillance au sein de l'administration de la pêche et, en cas de besoin, des autres administrations habilitées par les textes en vigueur. La gestion locale de la petite pêche et le mode de surveillance communautaire sont approuvés par voie réglementaire, sur proposition des organes concernés de gestion locale et participative de la petite pêche.

La DGPA et la DGEB, dans ses attributions ont des interventions étroitement liées à tous les processus de mise en place et de gestion des Aires Marines Protégées à Madagascar.

La gestion du secteur pêche et économie bleue est construite autour de trois types d'attente selon le segment concerné : (i) d'ordre économique pour la pêche industrielle (recettes en devises et parafiscalité), (ii) d'ordre social pour la pêche traditionnelle (emplois et conditions de vie), et d'ordre financière au regard de la commercialisation des produits de la pêche.

Au vu de l'immensité des espaces à gérer, et afin de rendre plus efficiente les investissements publics, la politique Bleue priorisera temporellement :

- Des filières prioritaires d'intervention, qui sont (i) à haute valeur ajoutée pour s'assurer une plus grande contribution économique des investissements du privé, (ii) ou adaptés à la production familiale dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et de la sécurisation alimentaire ;
- Des zones d'interventions prioritaires, dénommées pôles, induites (i) par l'emplacement des habitats des ressources des filières prioritaires, (ii) ou, par les impératifs du marché à cibler.

La primauté de la préservation des ressources, au regard de son exploitation, l'accès réglementé et responsable aux ressources naturelles, la mise en œuvre des principes d'une bonne gouvernance du secteur pêche et économie bleue, la reconnaissance de la gouvernance communautaire locale pour la gestion des ressources et la nécessité de prioriser les actions, à travers les pôles et les filières prioritaires prévues par la politique bleue sont toutes des actions de gouvernance fortement liées dans tout le processus de mise en œuvre et de gestion des Aires Marines Protégées et doivent être effectuées de concert avec les acteurs des AMPs

6.15.3. Centre de surveillance des Pêches (CSP)

Le Centre de Surveillance des Pêches est chargé du suivi, du contrôle et de la surveillance de la petite pêche et de la pêche industrielle crevettière. Il assure le respect de l'application des réglementations en vigueur (Article 6)². Tout navire pêchant les crevettes côtières ainsi que les navires d'appui doivent disposer d'une balise satellitaire de positionnement en état de fonctionnement. Les modalités de transmission des données au Centre de Surveillance de Pêches sont définies par voie d'arrêté (Article 25, Décret n°2021-361). Tous les engins de pêche utilisés pour la pêche de crevettes côtières doivent être mesurés et étiquetés à l'aide d'une marque homologuée, fournie et posée par le Centre de Surveillance des Pêches (Article 22, Décret n°2021-361).

L'embarquement d'un observateur du Centre de Surveillance des Pêches et/ou d'un observateur scientifique malagasy mandaté par le Ministère en charge de la Pêche reste une obligation pour la pêche artisanale et industrielle. Le débarquement de la totalité des captures à quai ou en rade dans un port malagasy, l'interdiction de transbordement en mer dans la zone de pêche de Madagascar et l'utilisation d'un journal de bord pour le suivi des captures sont aussi une obligation pour les pêcheurs industriels et artisanaux. Avant d'exercer la pêche, les navires sont notamment inspectés et contrôlés par le CSP les installations de pêche, les locaux servant au traitement et à la conservation du poisson (à bord), la balise satellite, le système de communication HF/VHF ainsi que le plan de cale certifié. Le Centre de Surveillance des Pêches peut faire des contrôles et inspections inopinés en cours de campagne.

Le CSP, dans ses rôles et attributions est aussi chargé :

- De l'inspection des navires, des engins de pêche et équipement relatifs au secteur ;
- Du contrôle des zones de pêche ;
- Du respect de la réglementation de la pêche et de l'aquaculture ;
- Du contrôle des captures, transbordements et suivi de débarquements ;
- Des communications entre CSP, des stations côtières, les unités de surveillance et les navires ;
- De l'application des Accords de pêche ;
- De la gestion et la supervision des observateurs embarqués à bord des navires ;
- De la coordination des activités des Comités locaux de surveillance en liaison avec les stations secondaires.

² Décret n°2021-361 portant organisation de l'exercice de la pêche des crevettes côtières

6.15.4. Ministère en, charge du Tourisme

Le Ministère en charge du tourisme, suivant les textes en vigueur est actuellement en charge de :

- ✓ Renforcer l'efficacité de l'administration ;
- ✓ Elaborer une stratégie nationale en matière de formation aux divers métiers du tourisme ;
- ✓ Encourager la création d'emplois dans le secteur touristique ;
- ✓ Elaborer et veiller à l'application des contrats d'objectifs et de moyens des structures intervenant dans son champ de compétence et bénéficiant des contributions financières de l'Etat ;
- ✓ Conduire des évaluations périodiques du secteur ;

Les attributions du ministère en charges du tourisme en lien avec la mise en place et la gestion des Aires Protégées et des Aires Marines protégées sont de :

- ✓ Elaborer la politique touristique nationale et en assurer la mise en œuvre et le suivi ;
- ✓ Prendre des mesures qui créent un environnement maximisant l'engagement à la contribution au développement des secteurs privés ;
- ✓ Proposer toute mesure susceptible d'assurer la promotion et le développement durable du tourisme, de stimuler la croissance du secteur en améliorant l'offre, par le biais d'une politique de formation aux métiers du tourisme ;
- ✓ Assurer la coordination interministérielle des politiques d'aménagement touristique durable qu'il conçoit avec les instances territoriales décentralisées ;
- ✓ Mettre un cadre normatif et réglementaire favorisant les investissements touristiques ;
- ✓ Faire appliquer les normes communes, les standards communs dans le secteur tourisme et en assurer le contrôle ;
- ✓ Représenter l'Etat dans toutes les assises régionales et internationales sur le tourisme et veiller au respect des obligations découlant des accords.

Les activités suivantes doivent avoir des attentions particulières dans la création et la gestion des AMP à Madagascar

Activités	Constat	Forme de cohabitation/gestion de conflit	
Pêche au gros	Se fait au large	Activités effectuées en dehors des limites des AMP	Mise en place de plateforme sur le tourisme (gestionnaires, hôtelier, agence touristique, ...) en lien avec la communication et le partage d'information (cluster de données)
Plongée	Méconnaissance des guides nationales des limites des AMP	Intégration des guides locales Respect des réglementations en vigueur comme les licences C des promoteurs Marquage et matérialisation des limites des AMP Marquages des fonds marins (si possible) Interdiction d'effectuer des plongées dans le noyau dur Interdictions d'effectuer la pêche au harpon à l'intérieur des récifs coralliens	Renforcement de l'implication du secteur tourisme dans le PSM
Observation de baleine	Les trajets des baleines peuvent traverser les noyaux durs ou les AMPs ou autres zones (frayères, sensibles, ...)	Respect des protocoles d'observation des baleines	
Passage des bateaux de croisière	Des activités touristiques peuvent être effectué dans les différents zonage comme le passage des bateaux de croisière (cas de Nosy Hara pour rejoindre Nosy Be et Diego)	Renforcement de l'intégration du secteur tourisme dans les processus de création des AMP surtout au moment de la création	

6.15.5. **Ministère en charge des mines, du pétrole et des ressources stratégiques**

Les principales attributions du ministère en charge des mines, du pétrole et des ressources stratégiques est de :

- ✓ Valoriser le secteur extractif, à travers la conception et la mise en œuvre de la Politique Générale de l'Etat en matière des mines et de ressources stratégiques.
- ✓ Améliorer la couverture géologique nationale et ainsi d'évaluer et de promouvoir les données géologiques et minières acquises ;

Les missions du ministère en charge des mines en lien avec la gestion des Aires Protégées et des Aires Marines Protégées sont de :

- ✓ Gérer l'octroi des différentes autorisations administratives se rapportant aux activités minières et de mettre en harmonie les activités minières avec les normes en vigueur.
- ✓ Elaborer et vulgariser des textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur extractif, suivant les normes techniques s'y rapportant.
- ✓ Assurer l'identification et la mise en œuvre des solutions techniques adéquates pour l'instauration de la traçabilité des flux d'informations du secteur extractif.
- ✓ Mettre en œuvre la politique de l'Etat dans le développement et l'exploitation des ressources du secteur Pétrolier Amont et autres Ressources Stratégiques.
- ✓ Etablir les normes relatives aux activités du secteur Pétrolier Amont et autres Ressources stratégiques et à leurs suivis.
- ✓ Assurer la promotion des activités d'exploitation des ressources stratégiques ainsi que leur développement.

6.15.6. Orientation stratégique et Mission du Ministère en charges des mines et du pétrole suivant la politique Nationale du Ministère en charge des Mines, du Pétrole et des ressources stratégiques

	Mines	Pétrole
Orientation stratégique	• Utiliser le secteur des ressources minérales comme un outil de transformation sociale et économique en vue d'un développement harmonieux des régions ; • Améliorer la gouvernance des ressources minérales pour maximiser l'investissement et les résultats de développement durable dans le secteur minier ; • Asseoir une exploitation transparente, équitable et optimale des ressources minérales pour soutenir une croissance durable à base élargie.	• Restructuration du cadre institutionnel pour assurer une bonne gouvernance et une gestion efficace du secteur ; • Actualisation du cadre législatif et réglementaire ; • Exploitation des ressources pétrolières et gazières dans le cadre d'une politique de développement durable et en adéquation avec la protection de l'environnement ; • Gestion des revenus pétroliers et gaziers aux fins d'un développement socio-économique équilibré sur l'ensemble du territoire ; • Contribution des activités pétrolières au développement socio-économique local dès la période d'exploration ; • Promotion des industries et des sociétés de services intégrées au secteur • Renforcement des capacités et compétences nationales ;
Mission	• Promotion des moyens de subsistance alternatifs autour des Aires Protégées, en encourageant la participation des exploitants miniers ; • Développement d'un système d'alerte pour contenir les invasions ou ruées ; • Elaboration d'une Réglementation environnementale pour l'orpaillage ; • Etude sur le financement du contrôle et suivi environnementaux des Grands Investissements Miniers • Mise en place d'un dispositif financier pour le suivi environnemental des ASM autour des Aires protégées et dans les zones à forte concentration d'ASM (artisanal and small-scale mining) ou exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE)	• Réaliser une Evaluation Environnementale Stratégique préalablement à l'octroi des blocs • Répertoire les zones sensibles et les aires protégées concernées par les activités pétrolières amont ; • Déployer les moyens technologiques, matériels et personnels nécessaires pour mener l'évaluation des impacts environnementaux occasionnés par les activités pétrolières ; • Requérir des compagnies pétrolières et de leurs sous-traitants, la mise en œuvre d'une réglementation interne et des meilleures pratiques visant à assurer la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité ; • Mettre en place une structure de résolution des cas d'empiètements entre les blocs pétroliers ainsi que les zones sensibles et les aires protégées ; • Exiger comme étant une obligation environnementale, la remise à l'état initial de tous sites sur lesquels les activités pétrolières et gazières sont réalisées.
Force	• Politique minière incluant le volet environnement • Arrêté Interministériel Mines Environnement • Membre Commission SAPM ; CIMF; CNCC; CR COAP; REED+; CNGIZC	
PREE ou Programme d'Engagement Environnemental	Programme d'Engagement Environnemental (PREE) : programme géré directement par la Cellule Environnementale du Ministère sectoriel dont relève la tutelle de l'activité, qui consiste en l'engagement du promoteur de prendre certaines mesures d'atténuation des impacts de son activité sur l'environnement, ainsi que des mesures éventuelles de réhabilitation du lieu d'implantation.(Source : DECRET FIXANT LES MODALITES ET LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA LOI n° 2015- 005 DU 26 FEVRIER 2015 PORTANT Refonte du Code de Gestion des Aires Protégées)	

Réhabilitation environnementale	Réhabilitation environnementale : l'ensemble des opérations visant à la remise en état du site aussi proche que possible ou par système de compensation l'ensemble des opérations visant à rendre viable et stable le site, de manière à sécuriser toute forme de vie ou d'activité future, et à rétablir la capacité du lieu d'implantation de l'opération minière afin de permettre le développement d'une autre activité compatible avec toute forme de vie ou d'activité de la localité où il se trouve, après la clôture de l'opération minière (source : Décret N 2006-910 du 10 aout 2006 portant application du Code minier)
------------------------------------	--

6.15.7. OMNIS ou Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques

L'OMNIS ou Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques qui est un organisme rattaché du Ministère en charge des mines, du pétrole et des ressources stratégiques a pour principale mission de « Mettre en œuvre la politique nationale en matière d'exploration et d'exploitation des Hydrocarbures ». Dans ce sens, l'OMNIS s'appuie sur trois axes à savoir :

La professionnalisation du métier à travers la mise en place de base de données et l'affirmation de la responsabilité sociale à travers la protection de l'environnement sont les principaux axes en lien avec la gestion durable des Aires Marines Protégées et des Aires Protégées dans sa globalité.

OMNIS et Hydrocarbure

OMNIS et contrat pétrolier

La conclusion de contrat pétrolier et la gestion, voir même durant la phase temporaire ou l'identification des AP/AMP sont étroitement liés. Il est donc important de travailler de manière concertée avec OMNIS afin d'éviter toutes formes de conflits.

OMNIS et Mines

Le suivi des activités des compagnies minières, la gestion de portefeuille de participation et la valorisation des données géologiques sont des activités en lien avec la gestion et la promotion des Aires Protégées surtout terrestre.

6.15.8. Comités interministériels

De manière non exhaustive, les comités suivants doivent avoir une attention particulière quant à leurs interventions et leurs attributions dans la gestion des AMP et côtière afin d'éviter ou de résoudre différents conflits et assurer une cohabitation effective de tous les acteurs

Comités	Rôles et attributions	Membres
Comité interministériel de l'Environnement (CIME)	Assister le chef de gouvernement dans le choix des grandes orientations politique environnementale ainsi que dans celui de stratégie opérationnelle de mise en œuvre Contribuer à l'intégration de la dimension environnementale dans les différents politiques stratégie, plan et programmes sectorielles et vice-versa, notamment sur le plan budgétaire Procède à l'arbitrage sur le choix stratégique et les éventuels conflits entre les activités des divers secteurs et la gestion rationnelle de l'environnement Assure la coordination interministérielle en vue de favoriser l'implication de tous les secteurs et des collectivités territoriales décentralisées dans une même vision de gestion de l'environnement	Le ministère chargé de : - Environnement et forêts - Agriculture - Eau - Elevage - Domaines - Finances et douanes - Industrie - Aménagement du territoire - Travaux publics - Pêche - Décentralisation - Recherche scientifique - Tourisme - Energie - Economie et plan - Education de base - Enseignement supérieur - Mines et pétrole - Défense nationale - Sécurité publique - Transport
Comité Interministériel des Mines et des Forêts (CIMF)	Piloter et de superviser l'Harmonisation des textes et la gestion des cas litigieux surgissant entre les deux secteurs.	Membres désignés par décision des Ministres en charge respectivement des Mines et des Forêts

³ Des opérations de prospection et de recherche menées dans le but de découvrir les gisements d'Hydrocarbures.

⁴ Des opérations de développement et de production des Hydrocarbures

⁵ Une représentation schématisée de la section verticale des différentes couches géologiques selon leurs structures.

⁶ Une dépression de la croûte terrestre en forme de cuvette, formée par subsidence thermique ou tectonique due à un affaissement lent et progressif des sédiments qui sont déposés pendant une longue période.

⁷ Une subdivision du Domaine Minier National d'Hydrocarbures susceptible d'être ouverte aux opérations pétrolières.

	Organiser un atelier de formation et d'information concernant les textes régissant les deux secteurs Engager et superviser un expert juriste qui conduira les travaux de mise en cohérence des textes régissant les secteurs Mines et forêts Résoudre les cas litigieux rencontrés en : - Faisant l'inventaire et l'état des lieux des permis miniers attribués dans les superficies forestières Considérant le cas des ressources placées sous régime forestier Proposer des pistes de résolutions aux deux Ministères concernés sur la base des travaux du consultant - Faisant appel, si besoin est, à des compétences extérieures aux deux Ministères pour l'efficacité de leurs activités	
Commission du Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM)	Organe de consultation et de collaboration afin de favoriser la coopération entre les différents départements ministériels et les différents intervenants dans le domaine d'Aires protégées et d'assurer leur participation à la politique de développement autour et à l'intérieur des Aires Protégées du Système des Aires Protégées de Madagascar Appuyer la Direction Générale des Forêts dans la concrétisation de l'engagement international de Madagascar sur le triplement de la surface des aires protégées jusqu'en 2012 et d'appuyer les directions régionales chargées de l'environnement et des Forêts dans le processus de mise en place des Nouvelles Aires Protégées Appuyer la Direction Générale des Forêts dans la mise en place d'une Coordination de proximité impliquant les autres secteurs dans la planification et la mise en œuvre du concept Système des Aires Protégées de Madagascar Assurer la convergence des intérêts nationaux et locaux en matière de conservation et de développement Appuyer la Direction Générale des Forêts dans la communication des informations, l'établissement d'un réseau d'échanges entre les différents secteurs et acteurs à différents niveaux et dans la mise à disposition aux autres acteurs des outils et informations nécessaires pour mieux appréhender et mettre en œuvre le concept SAPM. Analyser et de donner son avis technique concernant tout projet de création d'Aire Protégée notamment les dossiers de demande de création, les textes de mise en protection temporaire et de création définitive, ainsi que les autres textes réglementaires sur les Aires protégées et concernant tout projet d'élaboration des nouveaux concepts liés au SAPM Appuyer à la gestion du système des aires protégées	Représentants désignés par les ministères concernés dont les ministères chargés de : - Domaines, - Pêche et des Ressources Halieutiques - Agriculture - Elevage - Mines et des Hydrocarbures - Energie - Tourisme - Artisanat - Transports, - Les organismes rattachés ainsi que les partenaires techniques et financiers œuvrant dans le domaine du Système des Aires protégées

6.16. Gestion de conflits

6.16.1. Définition et concept

Une définition de la gestion des conflits est « **la capacité à anticiper, reconnaître, prévenir et résoudre les tensions efficacement** ».

Les conflits d'idées : le désaccord entre les parties porte sur des opinions, des points de vue différents, perçus comme opposés.

Les conflits de valeurs : le différend porte sur un choix de vie, une idéologie.

Les conflits d'intérêts : il y a divergence sur les intérêts de chaque groupe ou personne.

Les conflits d'usages : rivalité qui oppose les usagers d'une même ressource ou d'un même territoire

Les styles de gestion des conflits le plus utilisés sont les suivants :

- La Domination,
- La collaboration,
- Le compromis,

- L'évitement,
- Et l'adaptation.

Dans tout le cas de style, l'animateur doit :

- Identifier les différents types de conflits
- Agir avant que le conflit ne fasse des dégâts
- Essayer de comprendre tous les aspects du problème
- Apprendre à connaître les acteurs pour anticiper les conflits
- S'entretenir avec les acteurs pour gérer le conflit
- Amorcer des discussions

Encourager une culture de confiance et de collaboration

6.16.2. Style de gestion de conflit, avantages et inconvénients

Style	Définition	Avantage	Inconvénient
Dominateur	Le style dominateur va tout simplement permettre à un individu de poursuivre fermement ses propres préoccupations, malgré la résistance de l'autre personne (gagnant-perdant). Cela peut également faire en sorte qu'un point de vue soit poussé au détriment d'un autre. Notons également que la personne va tout simplement avoir une résistance ferme face aux actions de l'individu en face de lui. Ainsi, la première partie sera gagnante, tandis que l'autre sera perdante : chacun ne pourra pas y trouver son compte.	Il faut noter que le style dominateur peut avoir quelques avantages. Voici une liste de ces derniers pour que vous puissiez facilement vous y retrouver : - Il peut fournir une résolution rapidement d'une situation conflictuelle. - Il va également permettre d'augmenter l'estime de soi pour la personne gagnante. - Cela peut également forcer le respect dans une relation entre deux personnes.	Ce n'est pas forcément un style de gestion de conflit simple. Ce dernier peut donc avoir des inconvénients comme : - Il affecte négativement une relation entre deux collègues, sur le long terme. - La personne lésée peut facilement mal réagir, même s'il n'a pas un caractère violent. - L'autre personne ne sera pas en mesure de donner ces arguments. - C'est une approche épuisante et qui peut demander beaucoup d'énergie.
La collaboration	Le but de ce style de gestion de conflits est tout simplement de régler les problèmes de manière simple et efficace. Il faut que le résultat obtenu soit mutuel et chaque partie puisse facilement trouver son bonheur. Ainsi, chaque personne sera en mesure d'augmenter son point de vue pour faire comprendre à l'autre partie ce qu'il peut ressentir, le cas échéant.	C'est une méthode de gestion de conflit plutôt intéressante. Voici les différents avantages que cette dernière possède : - Le problème est vraiment résolu par les deux parties. - Cela va renforcer la confiance ainsi que le respect mutuel entre les parties. - La collaboration pourra se passer sous les meilleurs auspices. - La responsabilité est partagée, en termes de résultat. - La fusion des points de vue des deux parties (permet de trouver des solutions créatives). - La résolution du conflit sera également moins stressante pour les parties.	Il n'existe pas un style de gestion de conflit parfait. - Toutes les parties doivent chercher une solution. - C'est une méthode qui demande du temps et des efforts. - La collaboration n'est pas forcément pratique si une solution doit être trouvée dans les meilleurs délais.
Le compromis	Le but de ce style de gestion de conflit est tout simplement de trouver une solution qui convienne à toutes les parties. Néanmoins, la solution doit être trouvée facilement : c'est le concept même de faire des compromis. Niveau intermédiaire d'affirmation de soi et de coopération, recherche d'une solution qui satisfait les deux parties, où l'une ou les deux parties font des concessions (presque gagnant-gagnant).	Ce type de gestion de conflit peut avoir différents avantages comme : - Les problèmes sont résolus de manière simple et rapide. - Cela peut également permettre d'avoir une solution temporaire, tout en cherchant une solution parfaite sur le long terme. - Lorsque deux adversaires ont un pouvoir égal (par exemple, un conflit entre les ventes et les opérations) - Cela va également diminuer le niveau de tension, mais également le stress ressenti lors d'un conflit.	Si vous décidez d'opter pour ce type de gestion de conflit, voici les inconvénients notables : - Les deux parties ne sont pas forcément satisfaites. - Il n'y a pas de confiance à long terme. - Une surveillance et un contrôle étroit devront certainement être assurés.
L'évitement	C'est un style qui ne permet de trouver de solution puisque la personne ne va pas poursuivre ses préoccupations, ni celles de son collègue. Approche non assertive, non coopérative, l'individu évite le conflit et ne répond pas aux besoins de l'autre (Gagnant-Perdant ou Perdant-Perdant). Le but est tout simplement d'éviter le problème en lui-même.	C'est une méthode qui peut tout de même avoir des avantages : - La résolution du conflit n'est pas stressante. - Vous aurez le temps de vous concentrer sur une solution. - Vous pourrez recueillir et préparer les informations.	Ce n'est pas la meilleure méthode puisque toutes les parties sont perdantes. Notons également que cela peut avoir un impact négatif sur la relation que vous entretenez avec votre collègue.

L'adaptation.	Le concept de ce style de gestion de conflit est tout simplement d'arranger une partie au moment d'un conflit. Peu assertif et coopératif, l'individu néglige ses propres besoins pour satisfaire ceux de l'autre. Ainsi, ce sont les préoccupations des autres qui sont prises en compte avant les siennes.	Cette méthode peut avoir quelques avantages : - Cela permet de protéger les intérêts d'une personne - C'est également une méthode qui permet de réévaluer la situation sous un angle différent.	Les différents inconvénients à prendre en compte pour cette méthode sont : - Il y a un risque d'abus pour la personne concernée. - Cela peut engendrer un manque de confiance entre les parties. - La transition vers une solution est plus difficile. - La réaction de lissage n'est pas forcément au goût de tout le monde.
---------------	--	--	--

NB : Chaque style est approprié pour certaines situations, mais la collaboration et le compromis sont les styles les plus constructifs et devraient être utilisés le plus souvent.

Une bonne communication est importante, mais le plus souvent, améliorer juste la façon dont nous communiquons nos principaux messages n'est pas assez. Les initiatives de changement de comportement et de résolution des conflits les plus réussies se concentrent sans relâche sur l'élimination des barrières à l'adoption et à l'application des comportements souhaités. Cela demande plus d'effort que des affiches ou des formations bien conçues

6.16.3. Charte de responsabilité des parties prenantes dans la gestion des AP/AMP et gestion de conflit

La base de toutes résolutions est :

- ❖ La communication, surtout au niveau des FOKONOLONA (transparence et redevabilité)
- ❖ La fluidité de la communication (bonne et mauvaise nouvelle) : Affichage des informations relatives à l'AMP au niveau des zones de rassemblement (école, église, fokontany, commune, marché publique, secteur, placard administratif) comme le zonage de l'AMP, les interdictions et les activités permises pour chaque zone...
- ❖ La responsabilité est régie par le Cahier de charge (COSAP, CLP, COS, ...)
- ❖ Le Cahier de charge pour PGESS est actuellement en cours de mise à jour au niveau du MEDD
- ❖ Le Renforcement de la coordination intersectoriel : renforcement de la coordination interministériel (population, mine, tourisme, transport, ...) ainsi que la clarification des rôles (règlement intérieur, cahier de charge, convention communautaire, processus de mise en place de l'AP/AMP).

Tableau de Charte de responsabilité

Structure	Institution Membres /fonctions	Attributions	Niveau de décision (Décisionnel, consultative, opérationnel)
COS	CTD		
	STD		
	Plateforme VOI		
SAPM			

6.16.4. Gestion de conflit au niveau communautaire

- En partant du constat général au niveau national sur la présence des pêcheurs migrants qui de part ces pratiques et engins utilisés peuvent perturber, voire détruire l'écosystèmes marines ; il a été avancée que pour éviter toute sorte de conflit, le pêcheur migrant légal (disposant d'une carte pêcheur) devrait d'abord se présenter auprès de autorités compétentes notamment le Président des pêcheurs au niveau de la zone (villages) et de ce fait se renseigner et se conformer aux règles et normes de la communauté.
- Par ailleurs, le règlement intérieur permet aussi de résoudre en générale le problème de conflit et d'empiétement des AMP et zone de pêche ;
 - ⇒ Dans le cas où le problème n'est pas résolu au niveau communautaire, il est recommandé de respecter et de suivre la procédure hiérarchiquement, au niveau de chef de Fokontany, au niveau de la commune jusqu'au niveau du CSP ou OPJ de la pêche.
- Pour les grands pêcheurs, contact au niveau du CSP

Exemple de gestion des Pêcheurs clandestins :

- Sensibilisation par les communautés lors des patrouilles
- Migrant interdistrict/Intra district : possibilité de gestion au niveau local
- Reconnaissance à travers l'immatriculation ou le nom de la pirogue (vue que l'immatriculation et régional)
- Gestion de l'identification avec APMF/CSP par les cartes pêcheurs, .
- Intervention directe au niveau du propriétaire de la pirogue par la brigade mixte

- Migrant inter-régional : difficulté de gestion surtout par rapport à la patrouille et suivi , nécessite une mise en place de Base de données unique au niveau des APMF/CSP vue l'absence de données ou difficulté d'obtention des informations relatives aux migrants et délinquants

6.16.5. Partenariat et cohabitation

Cette section décrit de manière opérationnelle les différentes modes ou système de partenariat ou de cohabitation existant dans et autour de l'AP.

On ne peut pas éviter la cohabitation suivant les textes en vigueur. Aussi :

- Il faut travailler fortement sur l'intersectorialité et de cohabitation, pour cela le PAG ou les autres outils de gestion doit refléter : un consensus et un engagement entre les secteurs dans le cadre de la mise en place et la gestion d'une AP (cohabitation). Un cadre institutionnel et réglementaire dans ce sens est nécessaire pour que les outils de gestions des AMP et côtière puissent être gérées de manière durable. En outre, l'élaboration du PAG doit être inclusif et participatif dès le commencement.
- Les acteurs dans les AMPs et côtières doivent valoriser les résultats de recherche dans la gestion des AMP. Ces acteurs sont aussi invités à identifier des sujets/thématique de recherche pour le développement et la gestion de l'AMP (pas seulement pour le secteur de la conservation mais aussi du développement économique). En outre, la valorisation des recherches permet le développement d'outil qui permet de soutenir le développement et le respect de l'environnement. Et c'est l'utilisation de ces outils qui assure la cohabitation entre les différents secteurs. L'utilisation d'outil à moindre impact dans le domaine de l'extraction minière et pétrolière en est un exemple.
- La mise en place d'une plateforme d'échange de données « Cluster des données et information » entre tous les secteurs concernés (politique de partage de données entre les secteurs et acteurs œuvrant dans l'AMP) est (i) parmi les conditions permettant d'éviter les problèmes de conflits ou d'intersectorialité. (ii) La mise en place de cette plateforme aussi permet d'alléger les dossiers administratifs liées à la création et à la gestion de l'AMP et Côtière. (iii) Sur le plan opérationnel, la valorisation de ces données existantes au niveau du plateforme d'échange aide à mieux formuler les différentes activités de développement et de conservation dans une AMP (Gestion de l'identification avec APMF/CSP par les cartes pêcheurs, carte mareyeur, chaque pirogue est immatriculée ce qui peut aider des poursuites d'infractions).

Cette intégration doit être apprécié à travers une attestation au niveau régional justifiant l'intégration du PAG dans les outils de planification régionaux/Communaux. Le dynamisme/nombre de la réunion des COE et COS autant que de besoin sur présentation de PV constitue des indicateurs de l'intégration des outils AMPs dans les outils de planification régionale/Communale.

Tableau de Cohabitation, des Règles de cohabitation et de la charte de responsabilité

Activités	Zone/ domaine intervention/modalités interventions	Entités	Responsabilité
Ecotourisme	Collaboration	Ministère en charge du tourisme	□ Elaborer la politique touristique nationale et en assurer la mise en œuvre et le suivi ; □ Prendre des mesures qui créent un environnement maximisant l'engagement à la contribution au développement des secteurs privés ; □ Proposer toute mesure susceptible d'assurer la promotion et le développement durable du tourisme, de stimuler la croissance du secteur en améliorant l'offre, par le biais d'une politique de formation aux métiers du tourisme ; □ Assurer la coordination interministérielle des politiques d'aménagement touristique durable qu'il conçoit avec les instances territoriales décentralisées ; □ Mettre un cadre normatif et réglementaire favorisant les investissements touristiques ; □ Faire appliquer les normes communes, les standards communs dans le secteur tourisme et en assurer le contrôle ;

			Représenter l'Etat dans toutes les assises régionales et internationales sur le tourisme et veiller au respect des obligations découlant des accords.
Production halieutique	Valorisation	Ministère en charge de la pêche	- Conçoit et met en œuvre la politique et la stratégie du Secteur Pêche et de l'économie bleue ; - Assure la gouvernance et l'Emergence du Secteur Pêche et de l'Economie Bleue ; - Assure la promotion du concept de l'Economie Bleue tout en préservant l'écosystème aquatique ; - Contribue à la sécurisation alimentaire et nutritionnelle et à l'amélioration de la résilience face au changement climatique. - La Direction générale de la pêche et de l'aquaculture (DGPA) est le garant de la gestion durable des exploitations et de la préservation des ressources halieutiques. Elle assure également l'accroissement de la productivité et la contribution économique du secteur ; - La Direction Générale de l'Economie Bleue (DGEB) est chargée de (i) l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique de développement de l'Economie Bleue et la coordination des aspects sectoriels et intersectoriels de son implémentation par une approche intégrée et (ii) la gouvernance des écosystèmes aquatiques, l'exploitation rationnelle et la planification spatiale maritime et continentale.
Secteur privé			
Extraction diverses (ex salines...)			
Mines			

6.16.6. Recommandations pour éviter et/ou Minimiser les conflits

Pour éviter les conflits d'intérêts, il est nécessaire de

- Renforcer le degré d'interaction entre les gestionnaires et les parties prenantes
- Renforcer le niveau de participation des parties prenantes aux processus et activités de gestion
- Consolider le niveau d'implication des parties prenantes dans la surveillance, le suivi et l'application de la réglementation
- Valoriser les comités / commissions interministériels existants : Commission environnement pêche, Comité interministériel foncier forêt, Comité régional de Gestion Intégrée des Zones Côtières...
- Augmenter les communications, les partages d'information et surtout la consultation des acteurs au moment de la protection temporaire font partie des points cruciaux à prendre en compte

6.17. Amélioration dans la gestion du droit d'usage

Dans le cadre de droit d'usage, le tableau ci-dessous renseigne sur les modalités d'activités pouvant être réalisées par catégorie d'AMP

Catégorie d'AMP	I	II	III	IV	V	VI
Activités autorisée	Possibilité de vente ou de troc de droit d'usage moyennant un certain quantité (quota) à préciser dans la convention communautaires		Carte pêcheur et interdiction de vente ou de troc des produits à l'issu de droit d'usage	Possibilité de vente ou de troc de droit d'usage moyennant un certain quantité à préciser dans la convention communautaires	Carte pêcheur et interdiction de vente ou de troc des produits à l'issu de droit d'usage	
Transcription de la Saisonnalité des ressources	Ouverture ou non du droit d'usage Ou catégorisation de collecte (droit d'usage) par types d'espèces et des conditions d'utilisation des engins/outils de pêche					

6.18. Approche adoptée pour la consultation publique

Pour la consultation publique :

L'acceptation publique pour la mise en place de l'AMP et élaboration du PAG doit être renforcé et apprécié au moins à travers les points suivants :

Bien définir tous les acteurs concernés directement ou indirectement dans la gestion de l'AMP et côtière. Dans ce sens, les acteurs consultés doivent au moins touchés les acteurs suivants :

L'acteur direct, est celui qui agit matériellement et physiquement sur le territoire considéré. L'acteur indirect est celui qui agit, de par ses choix ou de par son rôle/attribution, sur la gestion du territoire en influençant les autres acteurs directs.

Acteurs Directs	Acteurs indirects
Pour avis consultation/acceptation publique	Pour faisabilité technique
Pêcheurs autochtones	Elus
TGRN, TGRH	STD (Aménagement territoire MEDD, Pêche, ...)
Guide touristique	CTD (commune, région,...)
Opérateurs privés	...
Autorité (traditionnel, local, ex Apanjaka)	
Mareyeurs	
...	

En ce qui concerne la démarche proprement dite, les points suivants doivent au moins être considérés :

- Effectuer des séances de sensibilisation au niveau des communautés
- Pour le cas des Autorité locales (Apanjaka, Tangalamena, autorités traditionnelles, ...), une consultation (porte à porte) qui est de même pour les Elus mais ne faisant pas l'objet d'un PV mais d'un compte rendu. En effet, ces personnes font office de personnes ressources, il est certes que leurs acceptations sont primordiales, mais c'est au rôle de l'animateur d'argumenter. Dans ce sens, un compte rendu est dressé mais pas un PV
- Réunion de restitution de la consultation publique : présence des membres/représentant de communautés, des STD.... Avec acceptation.

Pour chaque consultation, un PV devrait être aussi dressé et accompagné d'une fiche de présence des acteurs et la signature de responsables ou représentant de chaque entité.

- PV de consultation publique pour chaque village
- PV pour zonage et délimitation au niveau communauté
- PV de restitution globale et validation (District).

En outre la mise en place de MGP (Mécanisme de Gestion de Plainte) est très importante surtout au niveau local en cas de conflit par rapport à l'AMP afin que chaque partie prenante puissent partager et exprimer ses plaintes.

Tableau de Liste des partenaires au niveau de la gestion de l'AMP

Acteurs	Projets/programmes	Objectifs	Bailleurs	Année de mise en œuvre	Montant	Localité d'intervention dans la zone (Secteurs, Villages, communes)	Bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires (H/F)

6.19. Saisonnalité (ouverture et fermeture de la pêche) des espèces marines

- La saisonnalité des ressources se traduit par l'ouverture et la fermeture de pêche au niveau opérationnel. La fermeture et l'ouverture de pêche varie suivant les espèces et suivant la région.
- La fermeture est liée par rapport aux éléments suivants : i) intoxication causée par les espèces ayant mangé des algues toxiques, ii) à la biologie des ressources par rapport aux changement climatique, iii) pendant la période de grossissement et de nurserie dans la zone de fret.
- En cas de prise des espèces interdites durant la fermeture de la saison (espèce toxique), il faut obligatoirement détruire et enterrer le produit.
- Ces fermetures et ouverture de pêche et les activités qui leur sont afférentes doivent être inscrites dans le PAG et transcrites de façons simple et claire dans le règlement intérieur

6.20. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Mise à jour en cours

Suivant l'article 48 de la loi COAP, le cadre fonctionnel de procédure de sauvegarde définit le processus par lequel les communautés potentiellement affectées participent à la création des Aires Protégées, tant à la détermination des mesures de sauvegarde nécessaires, qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes. Il fixe l'orientation générale, le processus et les principes de détermination des mesures de sauvegarde des intérêts des communautés et comprend un ensemble de directives à prendre en compte dans le processus de création d'Aires Protégées notamment dans les cahiers de charges environnementales.

PGEES : Le Plan de Gestion Environnementale et de Sauvegarde Sociale, élaboré par le promoteur, fait partie intégrante de l'étude d'impact environnemental et constitue la base du cahier de charges environnementales de l'Aire Protégée. Il est conforme au décret MECIE et au Cadre fonctionnel de procédure de sauvegarde. Outre les aspects environnementaux ou écologiques relatifs à la gestion de la biodiversité et à l'intégrité de l'Aire Protégée, le PGEES tient compte particulièrement de tous les aspects socio-économiques que ce soient en matière de développement communautaire, local, régional, national, mais surtout pour le volet sauvegarde sociale des populations affectées par l'Aire Protégée ou l'Aire Marine Protégée.

A ce titre l PGEES doit respecter les principes généraux suivant :

Respect des lois

Reconnaissance et garantie des droits

Durabilité économique, amélioration de la qualité de vie et réduction de la pauvreté

Conservation et restauration environnementales : Les principes globaux de gestion des AMP et côtières ainsi que les outils de gestions doivent considérer la restauration des habitats et écosystèmes (récif corallien, herbier, mangrove, ...)

Respect des principes de bonne gouvernance

Les points suivants en matière de sauvegarde environnemental sont recommandés

1. Évaluation environnementale ;

2. Habitats naturels ;
3. Réinstallations involontaires ;
4. Peuples autochtones (Population Affectée par le Projet : PAP);
5. Lutte contre les animaux nuisibles ;
6. Patrimoine culturel physique ;
7. Sûreté des barrages et des infrastructures

6.21. Business plan

Le plan d'affaires est un « outil de gestion qui résume la stratégie, les actions et moyens à mettre en œuvre dans un projet afin de développer au cours d'une période déterminée les activités nécessaires et suffisantes pour atteindre les objectifs visés ».

Le plan d'affaire doit :

Etre établi au plus tard 12 mois après la sortie du décret de création définitive de l'Aire Marine Protégée.

Etre validé par le Ministère en charge des Aires Protégées après l'avis technique du COS et de la Commission SAPM.

Pour les Aires Protégées du réseau ou de regroupement d'Aires Protégées ou Aires Marines Protégées, un plan d'affaire en vue de la pérennisation financière du réseau ou du regroupement d'Aires Protégées ou Aires Marines Protégées peut être établi. Toutefois, chaque Aire Protégée ou Aires Marines Protégées du réseau ou de regroupement d'Aires Protégées ou Aires Marines Protégées doit avoir son propre plan d'affaire où les principes de gestion communs et de vision commune du réseau ou de regroupement doivent être traduits dans chaque plan.

Le business plan, contenant un tableau des emplois et des ressources doivent considérer les 3 scénarios suivant :

Un modèle de base c'est-à-dire le strict minimum pour la viabilité de l'AMP et côtière

Un modèle idéal contenant les emplois et les ressources optimal de la viabilité de l'AMP et côtière

Un modèle d'autofinancement où l'AMP et côtière prévoit des excédents budgétaires.

Modèle récapitulatif de business plan AP/AMP

EMPLOIS	A1	A2	A3	A4	A5
Activité 1					
Activité 2					
Activité n					
TOTAL EMPLOIS					
RESSOURCES	A1	A2	A3	A4	A5
Ressource 1					
Ressource 2					
Ressource n					
Gap de financement ou excédent budgétaire					
TOTAL RESSOURCES					

VII- Plan d'aménagement et de gestion

Cette section capitalise les résultats d'analyse, les intègre et les présentent sous forme de plan

7.1. Vision de l'AMP

7.2. But global de l'AMP

Dans cette section du plan, le but global relaye les buts cités dans le COAP et ceux assignés à la catégorie IUCN et au mode de gouvernance.

7.3. Description de la théorie du Changement et Chaines de résultats (nouvelle dimension)

Dans ce chapitre, on décrit les changements à apporter lors de la prochaine période en détaillant les enchainements des résultats.

C'est dans ce chapitre aussi que les objectifs proposés dans la partie analyse sont repris et reformulés sous forme SMART. Ils sont reformulés pour intégrer la résilience et l'adaptation au changement climatique par rapport aux cibles, aux menaces, aux valeurs écosystémiques, aux financements, au zonage (respect cahier de charge...), aux partenariats, à la capacité de gestion.

7.4. Objectifs spécifiques

Dans ce chapitre les objectifs proposés dans la partie analyse sont reprises et reformulées sous forme SMART et clairement énoncés, ils sont reformulés pour intégrer la résilience et l'adaptation au changement climatique.

- par rapport aux cibles
- par rapport aux menaces
- par rapport aux valeurs écosystémiques
- par rapport aux financements
- par rapport au zonage (respect cahier de charge...)
- par rapport aux partenariats
- par rapport à la capacité de gestion

Les objectifs complémentaires indispensables, dans le contexte du système des aires Protégées :

La valorisation économique de l'aire marine protégée et côtière : l'option stratégique est la valorisation économique et sociale des acquis de la conservation de la biodiversité au profit d'un développement local, endogène et durable. Le réseau des aires marines protégées et périphéries recèlent un important potentiel éco-touristique à exploiter.

Les différentes utilisations de la zone doivent être mentionnées dans le PAG. L'idéal est de mettre en place un plan d'aménagement par type de prélèvement ou des Quotas d'utilisation dans le PAG (quantité à prélever par unité de surface et unité de temps). Des plans spécifiques peuvent être élaborés suivant des activités spécifiques (gestion adaptative suivant de résultats de recherche réalisés au niveau de l'AMP et côtière). Ces plans spécifiques doivent être en cohérence avec le PAG.

L'écodéveloppement de la région périphérique : pour stimuler, orienter et accompagner une dynamique

communautaire de conservation, restauration et valorisation de la biodiversité et des paysages naturels et culturels, l'initiation d'activités économiques ayant des retombées directes au profit des populations locales n'est pas seulement une option mais un préalable. Prioritairement, les connaissances et les modes traditionnels de gestion de l'espace et des ressources les plus compatibles avec les objectifs d'une société durable, devront être identifiés et promus.

7.5. Définition des activités dans le PAG

Cette partie traite les principaux éléments à considérer dans la formulation et l'identification des activités à développer et à mettre en œuvre dans le PAG.

La définition des activités du PAG doit :

De manière non exhaustive, le PAG doit au moins contenir les thématiques suivantes :

- Gestion et conservation
- Communication et formation

7.6. Administration et gouvernance

7.6.1. Administration

Organigramme : relations horizontales (institutions administratives et institutions locales), relations verticales (services techniques, organe de gestion du site, partenaires d'appui et au développement), partenariat (institutions décentralisées et organisations communautaires de base, services intervenant sur le même thème/zone, autres acteurs).

Ressources humaines : effectif (quantitatif et qualitatif), domaines de spécialisation (requis et couverts), besoins de renforcement des capacités des acteurs, autres alternatives

Organes de gouvernance : cadre de concertation, de mise à niveau, de mise en cohérence, de validation scientifique et technique, et de supervision. Un Comité d'orientation représentatif des différents acteurs et des différents centres d'intérêt locaux; un Comité Scientifique, organe de consultation scientifique et technique (faisabilité des programmes d'aménagement et de gestion) ; un Comité de Gestion, en partenariat avec le mouvement associatif et les organisations de la société civile, exécute les opérations de surveillance, des aménagements techniques et touristiques, et toute autre activité validée par le Comité d'orientation et cela après éclairage du Comité scientifique.

Relations avec autres administrations, relations publiques : les différentes Structures du Ministère e, charge des forêts et de l'aire protégée, les structures du Ministère en charge de la pêche et de l'économie bleue, le Ministère du Tourisme, les CTDs, les Instituts de Recherche et de Formation, les organisations de la société civile, etc.

7.6.2. Législation

Cadre réglementaire : statut du site et règlement intérieur, chasse et de la protection de la faune, code de la pêche maritime, code de l'environnement, code des Collectivités, transfert des compétences, Domaine national, conventions internationales, etc.

Adaptation aux nouveaux objectifs nationaux : agenda 21 (Rio, 1992), Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), Stratégie et Plan National d'Actions pour la Conservation de la Biodiversité, Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté, ODD, ...

Précision du statut et des limites de l'aire : enjeux et opportunités de révision du cadre réglementaire de gestion du site et de modification des limites, avis et consentement des institutions locales et des organisations communautaires de base, faisabilité d'une pratique de pêche responsable et durable et identification des enjeux et des opportunités d'établissement des mises en défens communautaires dans l'espace et ses prolongements.

7.6.3. Moyens

Personnel et autres acteurs de terrain (effectifs, spécialisations et compétences, contraintes, etc.) : formation à la plongée sous-marine ; formation aux techniques d'identification des espèces et d'estimation des populations, aux techniques de manipulation des appareils de mesure, de collecte des informations de base de mesure des indicateurs de suivi écologique ; etc.

7.7. Gestion et conservation

7.7.1. Gestion écologique

Gestion des habitats (contrôle impacts des pollutions, autres) : inventaire des différents biotopes marins et terrestres de l'AMP et leur caractérisation ; établissement d'une situation de référence (mesure de biomasse, composition spécifique et identification d'indicateurs de suivi de l'évolution des biotopes (qualité des eaux/pollution, état des communautés biotiques, etc.), base de données sur les habitats

Gestion des ressources biologiques (actions spécifiques et par espèce en fonction des résultats de la recherche, relations prédateurs-proies, dynamique et inventaire des populations, capacités de charges, seuils de tolérance des prélèvements, autres) : actualisation régulière des listes d'inventaires de tous les groupes de ressources biologiques, terrestres et marines ; évaluation des stocks des ressources vivantes et adoption de mesures appropriées de prévention d'extinction d'espèces et d'utilisation durable des stocks ; écologie des espèces et des communautés biotiques ; identification d'indicateurs de suivi et mise en place de modèles d'évaluation de la dynamique des espèces, des stocks et des habitats.

Click or tap here to enter text.

7.7.2. Recherche scientifique

Protocoles de recherche : bilan de la recherche et base de données ; identification des besoins de recherche prioritaires complémentaires, en appui aux pratiques de gestion durable de la biodiversité ; identification et mise en place d'une méthodologie de suivi et d'évaluation des pratiques de gestion des espèces et des stocks, et détermination des seuils de tolérance par type de ressource ; vulgarisation des résultats de la recherche et orientations techniques et scientifiques des acteurs de base ; etc.

Passation de convention d'études (mémoires fin d'étude, recherche thématique, base de données, etc.) : cadre et processus de mise en œuvre et de coordination des activités de recherche ; objectifs des programmes de recherche et leur finalité pour une gestion efficiente ; définition des principes scientifiques et déontologiques ; manifestation d'intérêt des acteurs de la recherche et conformation aux spécificités locales.

Suivi écologique des éléments naturels et de la dynamique des écosystèmes (formation des personnels et volontaires aux méthodes de collecte des données, traitement et compilation, interprétation des résultats) : identification d'une méthodologie participative de mise en œuvre des programmes de recherche-action, de façon à ce qu'ils soient facilement appropriés par les

agents, les volontaires et autres membres du mouvement associatif ; identification d'indicateurs, inspirés des spécificités locales et maîtrisés par les acteurs de base ; formation aux techniques d'utilisation des instruments de mesure et identification des sites de démonstration ; mise en place des équipements et exécution des opérations de terrain ; etc.

Click or tap here to enter text.

7.7.3. Gestion Touristique

Qualité des milieux et impacts des visiteurs : statistiques touristiques (taux de fréquentation par mois et par année) ; sensibilité du milieu et impacts du tourisme ; gestion des déchets et contrôle, etc.

Capacités d'accueil : délimitation des aires de restriction permanente (milieu fragile et/ou vulnérables) et temporaire, seuil de fréquentation et flux optimum, prévention des risques de dégradation et de pollution, etc.

Mesures de répartition et de dilution des visiteurs dans l'espace et dans le temps : identification et développement de produits touristiques alternatifs (tourisme sous- marin, ballades de découverte des paysages côtiers, autres circuits hors aire protégée, autres).

Interprétation du milieu (écomusée, centre d'information, guides et guidage, etc.) : mise en évidence des différents centres d'intérêt touristiques du site et sa région, constitution de bases de documentation et d'information, formation de guides écotouristiques, conception de supports d'information/vulgarisation adaptés, etc.

Diversité des modes de découverte (circuits auto-explicatifs, circuits guidés, etc.) : élargissement de l'assiette des offres écotouristiques (autres sites d'intérêts), organisation de circuits de découverte, articulation avec la politique de développement du tourisme dans le réseau des aires protégées et leurs périphéries, etc.

Supports d'information (cartes, brochures, diaporama, vidéorama, etc.) : l'éco-musée aura une vocation de centre d'information sur le site et ses prolongements côtiers et marins, et de vitrine de présentation des ressources et valeurs de l'aire marine protégée. Il est aussi envisageable la réalisation d'un aquarium pour mieux répondre à la vocation naturelle du site.

Click or tap here to enter text.

7.7.4. Surveillance

Matérialisation des limites : confirmer, avec les communautés locales et en fonction de la vision actuelle, les limites de l'AMP et de sa zone tampon et leur matérialisation participative par des bouées visibles à distance; faire respecter par les communautés partenaires les textes réglementaires de l'AMP et sa zone tampon.

Infrastructures de surveillance : poste de surveillance et autres infrastructures ouvrages affectés à la gestion du site ; facilitation et sécurisation des conditions d'accès des visiteurs; éducation et animation pour la préservation de l'environnement marin et côtier (Ecomusée).

Équipements et organisation logistique : du matériel nautique adapté à la nature de la mission (barque résistante appropriée, moteur puissant, équipements marins; matériel de transmission fixe (poste de garde) et mobile (bateau)

Organisation de la surveillance (dispositif, patrouille, etc.) : fonctionnement équipe de surveillance (agents municipaux et volontaires) pour assurer la permanence ; patrouille de routine dans les périmètres d'intervention; contact radio régulier entre les équipes en déplacement et la base

Click or tap here to enter text.

7.8. Formation et communication

Formation acteurs (séminaires de formation in situ, stages, visites d'échange) : approfondissement continu des

connaissances générales (écologie et pratique du développement, histoire naturelle, inventaire des espèces, évaluation dynamique des stocks des ressources vivantes, mesures diverses de l'état de l'environnement, etc.).

Scolaire (classes vertes, sorties pédagogiques, concours, jeux, etc.) : faire découvrir, connaître et aimer le nature des bas âges, éveil et développement d'une conscience éco-citoyenne, animations socio-éducatives diverses, etc.

Communautés locales (démonstration, édification, renforcement des capacités, promotion des initiatives locales, incitations diverses, etc.) : valorisation des connaissances et du savoir-faire des communautés de base ; mise en place de filières alternatives pertinentes et viables, moins prédatrices d'espace et de ressources ; renforcement continu des capacités et mécanismes de d'appui et de promotion des initiatives locales, etc.

Supports pédagogiques (audiovisuels, brochures, label, site Web etc.) : identification et mise en œuvre d'une stratégie de communication de proximité ; promotion et vulgarisation des modes de développement durables et des comportements éco-civiques ; conception de supports divers, adaptés et accessibles au large public, etc.

Click or tap here to enter text.

7.9. Principaux axes stratégiques et actions prioritaires

Les axes stratégiques sont des regroupements des actions de gestion ou des mesures de gestion. La gestion d'une AMP doit au moins considérer les axes annoncées dans le tableau qui précède ci-dessous :

Tableau des axes stratégiques du PAG

Axes stratégiques	Objectifs (reprise des objectifs suscités)	Actions	activités
Conservation			
Développement			
Partenariat			
Financement			

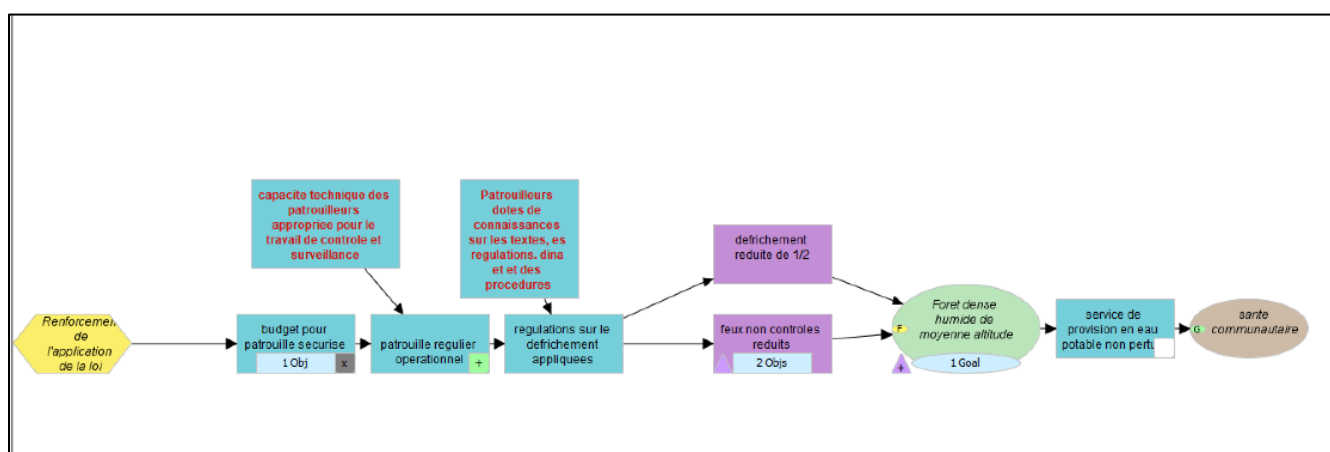


Figure xxxx: Chaîne de résultats par stratégie

7.10. Tableau de Plan d'Actions opérationnelles (5ans)

Le tableau de plan d'action dans ce chapitre est un résumé pour avoir une vue générale de l'effort à fournir. Sur les 5 années à venir, au moins les informations suivantes: Axes stratégiques, Objectifs, Actions, Activités, Secteur/zone de mise en œuvre, Timeline (année de mise en œuvre) doivent être mentionnées dans cette section.

Un fichier Excel de plan d'action complet avec le timeline et détails des objectifs à atteindre par doit accompagner ce plan

Tableau de plan d'action opérationnelles

Axes stratégiques	Objectifs (reprise des objectifs suscites)	Actions	Activités	Secteur/zone de mise en œuvre	Timeline (année de mise en œuvre)

7.11. Plans de suivi

Les chaines de résultats donnent une information importante pour l'élaboration de principaux suivis à mener, les plans de suivi à établir, les fréquences des suivis et des cadres des indicateurs à suivre. Dans le cadre de la gestion d'une AMP et côtière, les suivis suivants sont obligatoires :

Suivi des cibles (annuel)

Suivi des menaces (annuel)

Suivi des réalisations (trimestriels, et annuel)

Suivi des effets/impacts (annuel lors de l'évaluation de l'efficacité de gestion et à mi-parcours du PAG)

Suivi des atteintes de objectifs et des impacts (fin du PAG.)

Pour ceux qui sont familiers avec l'approche cadre logique, le tableau suivant est un Exemple pour dépister les différences entre réalisations, effets et impacts,

	Réalisations	Effets	Impacts		Réalisations	Effets	Impacts		Réalisations	Effets	Impacts
Conservation de la Biodiversité	La surveillance de l'AP est effectuée (Patrouille)	Les pressions qui pèsent sur l'AP sont maîtrisées	L'état de santé des cibles de conservation et de l'AP/AMP est connu	Appui à la Communauté locale et au Développement	La sauvegarde sociale est mise en œuvre et suivie	les PAP sont compensées	Le niveau de vie de la communauté est amélioré	Gestion opérationnelle	Des documents de travail à jours sont disponibles pour le cadrage des interventions (PAG/PTA)	Les documents cadres sont utilisés	la gestion opérationnelle est améliorée
	Le suivi écologique est effectué régulièrement	variation/tendance des cibles suivies et adressées			des activités génératrices de revenus sont mises en œuvre	les activités génératrices de revenus sont adoptées et productives			Un système de suivi et évaluation est instauré	des suivis réguliers sont effectués, et des ajustements sont faits	
	les travaux d'aménagement et de restauration écologiques sont effectués	Fragmentation atténuée			des projets de mise de partenariats avec les acteurs de développements sont établis	les partenariats sont effectivement mis en œuvre et respectés			Un plan de renforcement de capacité des personnels et co gestionnaires est établi	des changements de pratiques et une amélioration des performances des personnels sont notées	

7.12. Budget pour les 5 ans

Cette section présente le résumé du business plan et doit au moins informer sur

La hiérarchisation des activités,

Les résultats d'analyse de divers des scénarii,

L'analyse des charges (personnel et fonctionnement),

L'analyse des investissements,

La synthèse des financements existants, des sources et des gaps,

Mécanismes de financements potentiels (concession touristique, carbone, PSE, taxes, droits)

Le tableau du budget sera résumé par action, par an pendant 5 ans, avec mentions des pourcentages de financements sécurisés, et non.

Tableau de budget

Axes stratégiques	Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Pourcentage sécurisé

7.13. Business plan**7.14. Processus de validation**

Annexes

A1. Cartes

Carte de localisation

Carte de zones (zonage)

...

A2. Tableaux

Suivi des cibles (annuel)

Suivi des menaces (annuel)

...